

Rapport annuel 2021-2022



A N S
D'EXPERTISE

Table des matières

Ordre des psychologues
du Québec

1100, avenue Beaumont, bur. 510
Mont-Royal (Québec) H3P 3H5

Téléphone : 514 738-1881
1 800 363-2644

www.ordrepsy.qc.ca
info@ordrepsy.qc.ca

Dépôt légal – 2022

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
ISBN 978-2-923164-66-3

Bibliothèque et Archives Canada
ISSN 1483-0485 (imprimé)
ISSN 1918-0403 (en ligne)



2	Le 45 ^e conseil d'administration
2	Le comité exécutif 2021-2022
3	Le personnel du siège social
4	Le rapport de la présidente
6	Le rapport de la Direction générale
8	Le rapport d'activités
8	Les faits saillants 2021-2022
10	Le Secrétariat général
10	Le conseil d'administration
13	Le comité exécutif
17	La rémunération des administrateurs élus
19	Les services juridiques
19	Les affaires juridiques et externes
21	L'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue et de psychothérapeute
24	Le conseil de discipline
26	Les activités de lobbyisme
29	Le Bureau du syndic
34	Les activités statutaires
34	La délivrance du permis de psychologue
37	L'assurance responsabilité professionnelle
39	L'émission des attestations de formation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques
39	La délivrance des permis de psychothérapeute
40	Le comité de révision
41	L'arbitrage de comptes d'honoraires professionnels
42	Le comité de la formation
43	La qualité et le développement de la pratique
43	L'inspection professionnelle
47	La formation continue
51	Les affaires professionnelles
54	Les communications et le rôle sociétal de l'Ordre
59	Le rapport financier
60	Rapport des auditeurs indépendants
62	Résultats
63	Évolution des actifs nets
64	Situation financière
65	Flux de trésorerie
66	Notes complémentaires
69	Annexes
73	Les renseignements généraux et les statistiques 2021-2022
76	Annexe 1 – Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des psychologues du Québec
80	Annexe 2 – Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychologues du Québec

Les lettres de présentation

Montréal, le 1^{er} septembre 2022

D^{re} Diane Legault
Présidente de l'Office
des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter,
en votre qualité de présidente de
l'Office des professions du Québec,
le rapport annuel de l'Ordre des
psychologues du Québec pour
l'exercice terminé le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la
Présidente, l'expression de mes
sentiments les meilleurs.

La présidente,
Christine Grou

Montréal, le 1^{er} septembre 2022

Madame Danielle McCann
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre,
en votre qualité de ministre
responsable de l'application des
lois professionnelles, le rapport
annuel de l'Ordre des psychologues
du Québec pour l'exercice terminé
le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la Ministre,
l'expression de mes sentiments les
plus distingués.

La présidente,
Christine Grou

Montréal, le 1^{er} septembre 2022

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter,
en votre qualité de président de
l'Assemblée nationale, le rapport
annuel de l'Ordre des psychologues
du Québec pour l'exercice terminé
le 31 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur
le Président, l'expression de mes
sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de
l'application des lois professionnelles,
Danielle McCann

Le 45^e conseil d'administration



Le conseil d'administration 2021-2022

La présidente

- 1** Christine Grou, réélue le 17 avril 2018
(2^e mandat)

Les administratrices et administrateurs élus

ADMINISTRATEUR DE 35 ANS ET MOINS

- 2** Eddy Larouche, élu le 14 février 2020 (1^{er} mandat)

RÉGION – QUÉBEC–CHAUDIÈRE–APPALACHES

- 3** Andrée Bernard, élue le 20 avril 2021 (2^e mandat)

RÉGION – ESTRIE–MONTÉRÉGIE

- 4** Hélène Besner, réélue le 16 avril 2019 (2^e mandat¹)

RÉGION – MONTRÉAL–LAVAL

- 5** Marcel Courtemanche, élu le 20 avril 2021
(4^e mandat)
- 6** Catherine P. Mulcair, réélue le 14 février 2020
(5^e mandat)

RÉGION – MAURICIE–OUTAOUAIS–LANAUDIÈRE–
LAURENTIDES–CENTRE-DU-QUÉBEC

- 7** Raymond Fortin, réélu le 21 mai 2020 (3^e mandat²)

RÉGION – ABITIBI-TÉMISCAMINGUE–NORD-DU-QUÉBEC

- 8** Steve Campbell, réélu le 20 avril 2021 (2^e mandat)

SECTEUR D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE :
NEUROPSYCHOLOGIE

- 9** Simon Charbonneau, réélu le 16 avril 2019 (3^e mandat)

SECTEUR D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE :
PSYCHOLOGIE SCOLAIRE

- 10** Claude Dessureault, réélu le 16 avril 2019 (2^e mandat)

SECTEUR D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE :
PSYCHOLOGIE CLINIQUE/SANTÉ/PSYCHOLOGIE SOCIALE
ET COMMUNAUTAIRE

- 11** Jean-Guy Rochefort, élu le 21 mai 2020 (3^e mandat³)

SECTEUR D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE :
PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS

- 12** Pascal Savard, élu le 21 mai 2020 (1^{er} mandat)

SECTEUR D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE :
ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

- 13** Frédéric Langlois, élu le 20 avril 2021 (4^e mandat⁴)

Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

- 14** Hélène Drouin, nommée à nouveau le 20 mai 2021
(2^e mandat)
- 15** Gilles Héon, nommé à nouveau le 20 mai 2021
(3^e mandat)
- 16** Mariette L. Lanthier, nommée à nouveau le 20 mai 2021
(3^e mandat)
- 17** Christian Proulx, nommé le 20 mai 2021 (1^{er} mandat)

Le comité exécutif 2021-2022

Christine Grou, psychologue et présidente
Marcel Courtemanche, psychologue et vice-président
Raymond Fortin, psychologue
Mariette L. Lanthier, administratrice nommée
Jean-Guy Rochefort, psychologue

1. Cette administratrice était membre du conseil dans les années 1990.

2. Cet administrateur était membre du conseil dans les années 1980.

3. Cet administrateur a représenté la région de Québec pendant deux mandats consécutifs précédant son élection dans le secteur d'activité professionnelle psychologie clinique, santé, psychologie sociale et communautaire. Il a également été membre du conseil dans les années 1990.

4. Cet administrateur a représenté la région Mauricie–Centre-du-Québec pendant trois mandats consécutifs précédant son élection dans le secteur d'activité professionnelle enseignement et recherche.

Le personnel du siège social

La Présidence

D^{re} Christine Grou, psychologue
Présidente

Lynda Touati

Adjointe exécutive à la Présidence
(jusqu'en octobre 2021)

Marie-Joëlle Carbonneau

Responsable du Bureau de la
Présidence et adjointe exécutive
(depuis novembre 2021)

La Direction générale

Guillaume LaBarre, Adm.A., MBA
Directeur général

Caroline Blain

Adjointe à la Direction générale

La Direction des services administratifs

Patrick Chaussé

Coordonnateur des technologies
de l'information

Bénédicte Burgard

Coordonnatrice au service
à la clientèle

Émilienne Martel

Commis à la comptabilité
(jusqu'en juin 2021)

Philippe Sabourin

Commis à la comptabilité
(de juin à septembre 2021)

Manon Beaulieu

Commis à la comptabilité
(depuis septembre 2021)

Dominique Racine

Commis administratif
(jusqu'en mars 2022)

Marjorie Bédard-Pratte

Commis administrative
(depuis février 2022)

Danielle Langevin

Réceptionniste

Personnel de soutien temporaire aux
services administratifs : **Laurianne
Turcotte, Frédéric Corriveau**

Le Secrétariat général

Stéphane Beaulieu, psychologue
Secrétaire général

D^{re} Marie-Patricia Gagné,
psychologue

Secrétaire générale adjointe

D^r Natan Plouffe, psychologue
Analyste au Secrétariat général

Élaine Dubreuil

Coordonnatrice aux permis

Émilie Derouaisne

Adjointe administrative

Rachel Boivin

Adjointe administrative

Andrée-Ann Pedneault

Adjointe administrative
(depuis octobre 2021)

La Direction des services juridiques

M^e Édith Lorquet, avocate
Directrice

M^e Cindy Décarie, avocate

Secrétaire du conseil de discipline

D^{re} Ariane Dalphond, psychologue

Conseillère à la pratique illégale

Pierre Desjardins, psychologue

Conseiller à la pratique illégale
par intérim

Conseiller spécial à la présidence

Fabienne Castor

Technicienne juridique – bureau
du greffe de la discipline

La Direction de la qualité et du développement de la pratique

D^{re} Isabelle Marleau, psychologue
Directrice

D^{re} Nathalie Girouard, psychologue

Conseillère à la qualité et au
développement de la pratique
(jusqu'en mai 2021)

D^{re} Marie-Ève Rouleau, psychologue

Conseillère à la qualité et au
développement de la pratique
(depuis juin 2021)

D^{re} Isabelle Montour-Proulx,
psychologue

Conseillère à l'inspection
professionnelle

D^r Yves Martineau, psychologue

Conseiller à la formation continue

Christiane Gagnon, psychologue

Inspectrice (jusqu'en mai 2021)

Valérie Line Pedneault, psychologue

Inspectrice (depuis août 2021)

Louise Oostdyke

Agente à la qualité et au
développement de la pratique

Raphaël Desjardins

Analyste à la formation continue
(jusqu'en août 2021)

Julien Ayotte

Analyste à la formation continue
(depuis août 2021)

Le Bureau du syndic

Marc Lyrette, psychologue
Syndic

Suzanne Castonguay, psychologue

Syndique adjointe et substitut
du syndic

Évelyne Marcil-Denault, psychologue

Syndique adjointe

Émilie de Tournay-Jetté, psychologue
Syndique adjointe

D^{re} Valérie Drolet, psychologue

Syndique adjointe (depuis avril 2021)

Denis Houde, psychologue

Conseiller à la déontologie

M^e Pascale Vigneau, avocate

Avocate au Bureau du syndic

M^e Marie Boivin, avocate

Avocate au Bureau du syndic

Jocelyne Laurin

Coordonnatrice au Bureau du syndic

Sarah Jaïs-Rodrigues

Technicienne juridique – parajuriste

La Direction des communications

Dominique Hétu

Directrice

Krystelle Larouche

Conseillère principale aux
communications

François Van Hoenacker

Conseiller aux communications

D^r William Aubé, psychologue

Conseiller à la recherche en soutien
à la Présidence et à la Direction des
communications

Véronique Duret

Agente aux communications –
édimestre (jusqu'en avril 2021)

Chloé Mocombe

Agente aux communications –
édimestre (de mai à août 2021)

Noémie Benoit

Agente aux communications –
édimestre (depuis septembre 2021)

Personnel de soutien temporaire
aux communications :

Houria Bénard, Hoang Long Nguyen



D^{re} Christine Grou,
psychologue
Présidente

La pandémie silencieuse : les contrechocs psychologiques de la crise

La dernière année a été marquée encore une fois par la pandémie de COVID-19, alors que se sont succédés des vagues d'infections et des périodes de confinement et que nous avons tâché d'apprendre à « vivre avec le virus » et de nous reconditionner à reprendre un rythme de vie un peu plus normal.

Comme nous l'avons déjà bien documenté, les répercussions psychologiques de cette crise sanitaire sont sérieuses. La demande de la population pour des services psychologiques, qui surpassait déjà largement les ressources dans le réseau public, s'en trouve encore plus grande ; de sorte que les psychologues peinent désormais à y répondre, non seulement au public, mais également au privé. Reconnue par la population, notre profession fait face à un bien grand défi : celui de pouvoir répondre adéquatement à tous ces criants besoins exprimés, dont plusieurs ont été exacerbés depuis le début de la crise pandémique.

En tant que présidente de l'Ordre des psychologues du Québec, je fais de l'accessibilité aux services psychologiques de qualité mon cheval de bataille. J'ai, à cet effet, donné plusieurs entrevues médiatiques et fait de nombreuses représentations politiques. La permanence de l'Ordre n'a pas ménagé ses efforts, non plus, pour soutenir autant les membres que les citoyens dans cette volonté partagée d'améliorer l'accès aux services.

Le monde du travail en mouvance

En parallèle, le monde du travail se voit bousculé par de nouvelles tendances. En effet, pour plusieurs emplois, le télétravail s'impose dorénavant comme une pratique incontournable. Le mode hybride gagne en popularité. Notre propre organisation vit, depuis quelques mois, un retour au bureau partiel de ses employés. La psychologie organisationnelle sera certainement une ressource d'une grande richesse pour nous renseigner sur les bénéfices et les inconvénients de ces nouvelles réalités.

Le réseau public se réduit comme peau de chagrin

En plus de ces nouvelles adaptations, la pénurie de main-d'œuvre se fait bien sentir dans une majorité d'organisations, et affecte particulièrement notre profession dans le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que dans le milieu scolaire. L'accessibilité restreinte à des services psychologiques dans le réseau public est un enjeu majeur qui, actuellement, nuit au bien-être d'une trop grande partie de la population. C'est pourquoi je saisis toutes les occasions de tribune pour faire part de cet enjeu d'accès, des freins entourant les conditions de pratique des psychologues dans le réseau public et de la nécessité collective de poser des actions concrètes afin d'améliorer l'accessibilité aux services. À cet effet, je suis à l'affût du déploiement des récentes mesures annoncées dans le document *Opération main-d'œuvre*, publié en décembre 2021 par le gouvernement du Québec, concernant les stratégies de recrutement et de rétention de professionnels en santé mentale dans le réseau de la santé et des services sociaux. Je serai notamment attentive au rôle qu'on entend confier à la main-d'œuvre qui arrivera sous peu dans le réseau afin de m'assurer du respect des champs d'exercice et de la qualité des services offerts et, surtout, de veiller à l'amélioration des conditions d'exercice – ce sur quoi l'Ordre a travaillé conjointement avec le ministère de la Santé et des Services sociaux. Par ailleurs, les besoins criants dans le réseau de l'éducation m'importent énormément, les répercussions de la pandémie sur les apprentissages et sur la santé psychologique des enfants et des adolescents étant majeures.

Feu roulant de projets de loi, de plans d'action et de chantiers

Fort attendu dans notre milieu, le gouvernement du Québec a lancé en janvier 2022 le plan d'action interministériel en matière de santé mentale. L'Ordre a salué le fait qu'il s'agisse d'un plan d'action interministériel, une première dans le domaine. Cette prise en compte plus globale et préventive de la santé mentale ainsi que l'interpellation d'acteurs en provenance de secteurs variés sont de bon augure. Je demeure préoccupée, tout de même, par l'absence de réelles actions concrètes concernant la psychothérapie et les facteurs d'attraction et de rétention des psychologues, et ce, dans un contexte postpandémique.

Le mandat du gouvernement actuel tirant à sa fin, moult projets de loi ont été déposés à l'Assemblée nationale. L'Ordre a analysé de près les projets de loi touchant à la réforme du droit de la famille (PL 2), aux renseignements personnels (PL 19) et à l'usage de la langue française (PL 96). De plus, l'Ordre s'est particulièrement intéressé au PL 15 – *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives*. Nous avons présenté, le 9 février 2022 en audition parlementaire, nos principales recommandations entourant la refonte de cette loi.

C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons participé, en août 2021, à la Commission spéciale sur l'évolution de la *Loi concernant les soins de fin de vie*, où nous avons présenté la position de l'Ordre concernant, notamment, l'élargissement de l'aide médicale à mourir.

La prochaine année s'annonce tout aussi occupée, sinon plus. À la fin mars 2022, le ministre de la Santé et des Services sociaux a lancé son vaste *Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé*, dans lequel il trace les grandes lignes de son plan de refondation du système de santé et des services sociaux. Il cherche particulièrement à « décloisonner » les pratiques professionnelles en s'inspirant de certaines pratiques ayant eu lieu au cœur de la pandémie, et ce, afin de donner plus d'agilité aux professionnels pour soigner plus rapidement et efficacement les citoyens. Bien conscient des enjeux d'accessibilité en santé, l'Ordre ne peut qu'accueillir favorablement cette ouverture visant à mieux desservir la population. Cela étant dit, je conserve plusieurs sources d'inquiétudes et de préoccupations à cet égard, raison pour laquelle nous ferons preuve de vigilance dans cette réflexion afin de nous assurer du respect de la qualité des services offerts, de la profession et de la protection du public.

Vision du prochain mandat à la présidence

Au cours de cette année remplie de soubresauts, je suis fière que la permanence de l'Ordre ait réussi à conjuguer avec les aléas de la pandémie tout en travaillant avec ardeur à la protection du public, au soutien des membres, à l'amélioration de la qualité de la pratique et à la réalisation de projets spéciaux (pensons au Dossier santé Québec, aux formations en ligne, aux outils développés par nos membres, à la parution de la deuxième édition des *Cahiers du savoir*, à LÉXI, etc.).

Je suis également fière des psychologues du Québec et heureuse de voir à quel point la population reconnaît l'importance de nos services.

Mai 2022 a aussi marqué le renouvellement de mon mandat à la présidence. Pour ce troisième mandat, j'entends poursuivre avec ferveur mes représentations publiques et politiques visant à faire rayonner notre profession, à assurer le respect des activités réservées et la reconnaissance de l'activité diagnostique en santé mentale, et à freiner l'exode des psychologues du réseau public, tant dans le réseau de la santé que dans celui de l'éducation. Dans le même esprit, je souhaite ardemment travailler avec ouverture à la recherche de solutions porteuses pour l'accès aux services à la population dans un souci de ne jamais en compromettre la qualité. Je souhaite sincèrement pouvoir continuer de vous épauler dans vos pratiques et de vous soutenir dans les services que vous apportez à votre tour à la population.

Je suis honorée et reconnaissante de la confiance que vous m'avez portée jusqu'à ce jour et je ferai tout en mon pouvoir pour être à la hauteur des responsabilités qui me sont confiées.



D^{re} Christine Grou, psychologue
Présidente de l'Ordre des psychologues du Québec



Guillaume LaBarre, Adm.A., MBA
Directeur général

Une nouvelle réalité, des défis relevés et une équipe engagée

La dernière année a été, à l'Ordre des psychologues comme dans toutes les autres organisations, marquée par la pandémie, qui a continué de mobiliser la capacité d'adaptation de tous. Cette situation exceptionnelle a obligé la permanence à continuer de revoir presque en totalité ses méthodes de travail en s'ajustant au télétravail et à tout ce que cela implique. Heureusement, les actions et les projets de modernisation entrepris au cours des dernières années ont atténué les effets négatifs sur l'efficacité de travail des employés de la permanence. Ils ont aussi permis de maintenir la qualité des services offerts par l'Ordre au public et à ses membres.

Ressources humaines

La Direction générale est responsable des processus de recrutement, de sélection et d'embauche pour l'ensemble du personnel de l'Ordre. Au cours de la dernière année, la structure organisationnelle de l'Ordre est demeurée sensiblement la même, bien que plusieurs nouveaux visages se soient joints à l'équipe de la permanence, notamment par la création d'un poste de conseiller à la recherche en soutien à la présidence. Un nouveau poste d'adjointe administrative a également été créé au secrétariat général afin de prêter main-forte à l'équipe déjà en place.

Soutien à la présidence

La Direction générale s'assure de l'opérationnalisation de certains mandats et voit à la collaboration de tous les secteurs d'activités de l'Ordre. Elle offre aussi un soutien à plusieurs comités de l'Ordre, notamment au conseil d'administration, au comité exécutif, au comité de vérification et au comité de rémunération en planifiant et en organisant leurs rencontres, puis en y assistant. Elle s'assure par la suite que les décisions du conseil d'administration et du comité exécutif sont mises en application. La Direction générale, en collaboration avec la présidente, assure la modération des discussions au comité de direction. Elle soutient également les activités de la présidente, qui peut aussi compter sur l'appui de la permanence de l'Ordre pour exercer ses fonctions.

Planification stratégique

La période 2021-2022 marque la fin de la deuxième année de mise en œuvre de la planification stratégique 2020-2023. Les orientations prioritaires de celle-ci sont : 1- d'assurer au public une accessibilité compétente aux services psychologiques, 2- de favoriser la reconnaissance et le rayonnement de la profession à des fins de protection du public, et 3- d'améliorer les mécanismes organisationnels et communicationnels de l'Ordre. À la lecture du présent rapport, vous pourrez constater des actions structurantes mises en place par les différentes directions de l'Ordre qui permettront d'atteindre ces objectifs.

Modernisation des processus informationnels

Le projet permettant d'améliorer l'intégration des professionnels formés à l'étranger, pour lequel une aide financière provenant du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec a été reçue, s'est poursuivi. Les psychologues en provenance d'autres pays peuvent maintenant procéder à leur demande facilement et ont aussi l'occasion de suivre les formations obligatoires en ligne avant même leur arrivée au Québec. Ce projet d'envergure représente un investissement majeur sur le plan financier et exige une implication importante des employés de l'Ordre. Il a nécessité la mise à jour de plusieurs processus informationnels de l'Ordre, notamment le logiciel servant au maintien du Tableau des membres de l'Ordre, le portail Web réservé aux membres et aux détenteurs de permis de psychothérapeute, ainsi que de la plateforme de formation continue en ligne. La réalisation de tous les volets de ce vaste projet contribue aussi à la capacité de l'Ordre à faire face aux différentes menaces à l'égard de la sécurité de l'information.

En novembre 2021, le nouveau système de gestion du Tableau des membres a été implanté auprès de la permanence, de même que le nouveau Portail sécurisé des membres. De nombreux ateliers de travail ont mobilisé différentes directions pendant les mois antérieurs. Du soutien technique a également été mis en place pour faciliter la transition, tant pour les employés de l'Ordre que pour les membres. Lors de la période de cotisation de mars 2022, le renouvellement de l'inscription annuelle en ligne des membres a obligé ceux-ci à utiliser le nouveau Portail sécurisé. Les améliorations apportées ont plu à la majorité des membres.

Ressources financières

À la lecture du rapport financier de l'auditeur indépendant présenté à la fin de ce document, vous pourrez constater que l'Ordre des psychologues du Québec est toujours en bonne situation financière. Comme lors des deux derniers exercices financiers, vous observerez que l'état des résultats présente un surplus important. Malgré un gel du montant de la cotisation annuelle des membres pour cet exercice, les revenus observés ont dépassé les prévisions, entre autres en raison du maintien du nombre de membres en exercice. En raison de la structure des coûts, qui est sensiblement demeurée la même, et surtout grâce à une gestion serrée des dépenses de la part de toutes les directions, l'Ordre a pu réaliser des économies substantielles. En dépit de son excellente santé financière, l'Ordre doit demeurer prudent face à la situation socioéconomique actuelle afin de continuer à accomplir sa mission au moyen de ses différents projets.

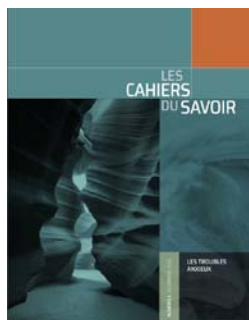
Sur une note plus personnelle, je tiens, encore cette année, à souligner l'engagement exceptionnel des employés de la permanence, l'enthousiasme avec lequel ils ont fait face aux grands défis d'adaptation et la résilience exemplaire qu'ils ont démontrée. Je tiens à remercier les membres du conseil d'administration pour la qualité de leur engagement dans tous les dossiers de l'Ordre, et ce, malgré le format virtuel de chaque séance. Enfin, je tiens spécialement à remercier la présidente, la D^{re} Christine Grou, pour son leadership qui a permis de surmonter les épreuves de la dernière année.



Guillaume LaBarre, adm. a., MBA
Directeur général

Les faits saillants 2021-2022

Publication du deuxième tome des *Cahiers du savoir*



Faisant suite à la toute première édition publiée l'an dernier portant sur le trouble dépressif, l'Ordre a lancé cette année le deuxième tome des *Cahiers du savoir*. Portant cette fois sur les troubles anxieux, ce deuxième numéro poursuit la mission des *Cahiers du savoir*, soit d'offrir aux cliniciens une mise à jour de leurs connaissances sur les problématiques

en matière de santé mentale, et ce, quelle que soit leur approche théorique.

Conférence de la présidente avec le ministre fédéral de la Santé

Dans le cadre de la campagne Bell Cause pour la cause, l'honorable Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé du Canada, s'est entretenu avec la présidente de l'Ordre, le 25 janvier 2022, afin de discuter des enjeux liés à la santé mentale en contexte pandémique. Présenté par le Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM), cet entretien a notamment permis de mettre en lumière les impacts de la crise pandémique sur la santé psychologique au pays ainsi que les stratégies mises en place pour mieux faire face à ces enjeux.



Chroniques de la présidente dans *Le Journal de Montréal*

La collaboration de la présidente avec *Le Journal de Montréal* s'est poursuivie, avec la publication de 25 chroniques au cours de l'exercice. Celles-ci ont porté sur différents sujets d'actualité et diverses problématiques psychologiques courantes. Elles contribuent à la mission d'éducation psychologique de l'Ordre. Ayant connu un vif succès en ligne et sur les réseaux sociaux, ces textes ont été partagés des milliers de fois sur Facebook.

Les Rendez-vous de la formation

Les 12 et 13 novembre 2021, dans une deuxième édition entièrement virtuelle, les Rendez-vous de la formation ont été présentés par des conférenciers chevronnés – 12 formations et symposium. L'événement a connu un franc succès avec plus de 1 000 inscriptions aux webinaires. Plus d'une dizaine de ces formations ont été captées par la même occasion afin d'être ajoutées sur la plateforme de formations en ligne de l'Ordre.



Nouveau portail sécurisé

Un nouvel environnement du Portail sécurisé a été inauguré en décembre 2021. Un tutoriel a été conçu pour soutenir les psychologues dans la transition vers ce nouveau portail où sont rassemblés tous les formulaires de demande, d'inscription et d'abonnement, les renseignements personnels et professionnels, le dossier de formation continue, de même que des accès réservés.

Série « Ça s'explique, c'est psychologique »

Entre janvier et mars 2022, cinq capsules vidéo ont été diffusées sur les réseaux sociaux, dans lesquelles la présidente de l'Ordre s'est adressée au grand public pour livrer des conseils psychologiques et normaliser des réactions psychologiques courantes. Touché par le contexte sans précédent et l'accès difficile aux services psychologiques, l'Ordre a ainsi offert du soutien à des milliers de personnes sur les thèmes de la bienveillance, de l'empathie, de l'écoute, de la fatigue et de l'adaptation. Une capsule intitulée « Prendre soin de soi et des autres » a également été diffusée en partenariat avec la journée Bell Cause pour la cause, le 26 janvier dernier, et a rejoint plus de 40 000 personnes sur les médias sociaux.



Quelques chiffres

750 000

utilisateurs ont consulté le site Web de l'Ordre

285 000

utilisateurs ont consulté le service de référence en ligne

12 132

appels reçus au centre d'appels du service de référence de l'Ordre

34

activités de formation continue en ligne offertes sur la plateforme de l'Ordre

131

entrevues médiatiques accordées par la présidente de l'Ordre

386

demandes d'enquêtes et signalements reçus par le Bureau du syndic

674

activités de formation continue en psychothérapie agréées et inscrites au programme de l'Ordre

1 366

psychologues et détenteurs du permis de psychothérapeute ont suivi des activités de formation continue offertes par l'Ordre

2 639

signalements reçus par le secteur de la pratique illégale de l'Ordre

6 563

consultations déontologiques offertes par le Bureau du syndic de l'Ordre

Qui sont les psychologues ?

9 116

membres

7 124

femmes

1 990

hommes

309

permis de psychologue délivrés

2 833

exercent dans la région administrative de Montréal

1 173

exercent dans la région administrative de Québec

1 329

exercent dans la région administrative de la Montérégie

3 324

exercent en pratique privée seulement

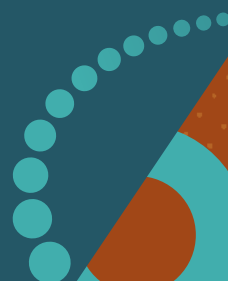
Permis de psychothérapie

1 634

détenteurs de permis de psychothérapeute

71

permis de psychothérapeute délivrés au cours de l'exercice



ANS
D'EXPERTISE



Stéphane Beaulieu
Secrétaire général

Le Secrétariat général

Le conseil d'administration

Présidé par la D^{re} Christine Grou, psychologue, le conseil d'administration (CA) a tenu 6 séances régulières et une extraordinaire au cours de l'exercice financier 2021-2022.

Le conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec est composé de la présidente, élue au suffrage universel des membres de l'Ordre, et de 16 administrateurs, dont 11 sont élus au suffrage universel sur une base régionale et par secteur d'activité professionnelle et 1 est âgé de 35 ans ou moins au moment de son élection. Quatre administrateurs sont nommés par l'Office des professions du Québec pour représenter le public. La durée des mandats est de quatre ans pour le poste de président et de trois ans pour les autres administrateurs. Aucun poste d'administrateur n'était vacant au 31 mars 2022. Le conseil compte 6 femmes et 11 hommes.

Le conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée et il en assure le suivi. Le conseil d'administration est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions*, de la loi ou des lettres patentes constituant l'Ordre, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au *Code* ou à cette loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. À moins de dispositions contraires du *Code* ou de la loi, il les exerce par résolution¹.

Le conseil d'administration, notamment :

- 1° veille à la poursuite de la mission de l'Ordre ;
- 2° fournit à l'Ordre des orientations stratégiques ;
- 3° statue sur les choix stratégiques de l'Ordre ;
- 4° adopte le budget de l'Ordre ;
- 5° se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes ;
- 6° voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques, et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

Le conseil d'administration s'inspire des lignes directrices en matière de gouvernance déterminées, après consultation du Conseil interprofessionnel du Québec, par l'Office des professions. L'Ordre compte un poste de directeur général et un poste de secrétaire général².

L'assemblée générale

L'assemblée générale annuelle (AGA) des membres de l'Ordre a eu lieu par voie de visioconférence le 12 novembre 2021, et 161 membres y ont assisté. L'Ordre n'a pas tenu d'AGA extraordinaire en 2021, et la prochaine assemblée générale est prévue le 20 octobre 2022. Voici l'ordre du jour de l'AGA 2021.

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Présentation de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de l'AGA 2020
- 4. Dépôt du rapport de l'élection 2021
- 5. Présentation du 45^e conseil d'administration et du 46^e comité exécutif pour l'exercice 2021-2022
- 6. Rapport de la présidente sur les activités de l'exercice 2020-2021

1. Article 62 du *Code des professions*.

2. Ces deux postes sont actuellement occupés par des hommes.

7. Présentation des états financiers 2020-2021
8. Cotisation annuelle des membres 2022-2023
 - 8.1. Projet de résolution du conseil d'administration
 - 8.2. Rapport du secrétaire général au sujet de la consultation des membres en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions*
 - 8.3. Nouvelle consultation des membres réunis en assemblée
9. Approbation de la rémunération des administrateurs élus
10. Nomination des vérificateurs-comptables
11. Questions et propositions de recommandations de l'assemblée au conseil d'administration
12. Levée de l'assemblée

L'élection au conseil d'administration

Des élections au conseil d'administration ont été tenues au printemps 2021, conformément au *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des psychologues du Québec et les élections à son Conseil d'administration*. Quatre sièges étaient en élection.

TABLEAU 1

Résultat des élections au conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec : 20 avril 2021, 17 heures.		
Région 1	Bas-Saint-Laurent (01) ; Saguenay-Lac-Saint-Jean (02) ; Abitibi-Témiscamingue (08) ; Côte-Nord (09) ; Nord-du-Québec (10) et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11) – 1 siège	
	Candidat : M. Steve Campbell	Élu par acclamation
Région 2	Capitale-Nationale (03) ; Chaudière-Appalaches (12) – 1 siège	
	Candidat : M ^{me} Andrée Bernard	Élue par acclamation
Région 5	Montréal (06) ; Laval (13) – 1 siège	
	Candidat : M. Marcel Courtemanche	Élu par acclamation
Secteur d'activité	Enseignement et recherche – 1 siège	
	Candidat : M. Frédéric Langlois	Élu par acclamation

La formation des administrateurs

Tous les administrateurs en poste ont suivi les formations portant sur le rôle d'un conseil d'administration ; la gouvernance et l'éthique ; l'égalité entre les femmes et les hommes ; la gestion de la diversité ethnoculturelle. L'Ordre s'assure que tout nouvel administrateur suit ces formations le plus rapidement possible selon la date de son entrée en fonction.

TABLEAU 2 – Activités de formation suivies, au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice précédent, par les administrateurs du CA en poste au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administrateurs en poste		
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle d'un conseil d'administration	17	0	17
Gouvernance et éthique	17	0	17
Égalité entre les femmes et les hommes	17	0	17
Gestion de la diversité ethnoculturelle	17	0	17

Les principales décisions du conseil d'administration en 2021-2022

La gouvernance et les nominations

- Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle (AGA) 2021.
- Recommandation à l'intention de l'AGA 2021 concernant la nomination des vérificateurs-comptables pour l'exercice 2021-2022.
- Adoption d'une recommandation à l'intention de l'AGA 2021 concernant la rémunération des administrateurs élus.
- Adoption des suites à donner au sujet des recommandations de l'AGA 2020.
- Adoption du plan de travail du Comité de gouvernance et d'éthique.
- Adoption du rapport annuel de l'Ordre.
- Nominations et renouvellements de mandats pour différents comités :
 - comité exécutif ;
 - conseil de discipline ;
 - comité d'inspection professionnelle et inspecteurs ;
 - comité de la formation ;
 - comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute ;
 - comité scientifique du Congrès 2022 ;
 - comité des prix de l'Ordre 2022 ;
 - comité de reconnaissance des activités de formation continue ;
 - comité de sélection des membres du conseil de discipline ;
 - comité de vérification ;
 - comité de rémunération.

La surveillance générale de l'exercice de la profession et la réglementation

- Autorisation de poursuites pénales pour exercice illégal ou usurpation du titre.
- Nomination de syndics ad hoc.
- Adoption du programme d'inspection professionnelle 2022-2023.
- Adoption des rapports d'évaluation quinquennale des programmes de doctorats de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Les ressources humaines, financières et matérielles

- Adoption des prévisions budgétaires annuelles.
- Approbation des états financiers vérifiés au 31 mars 2021.
- Adoption du budget provisoire pour l'exercice 2022-2023 aux fins de consultation des membres de l'Ordre relativement à la cotisation annuelle (AGA 2021), conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*.
- Adoption de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice 2022-2023 à la suite des consultations prévues à l'article 103.1 du *Code des professions*.
- Adoption de la rémunération des administrateurs élus aux fins d'approbation par l'AGA.
- Autorisation des augmentations et de l'indexation salariales des employés de la permanence.
- Nomination de M^e Mireille Lavie-Nana à titre de secrétaire suppléante du conseil de discipline.
- Autorisation de renouveler le contrat de la firme Gestias et de mettre fin au projet pilote.
- Adoption de la Politique d'utilisation de la zone de dépassement de l'échelle salariale.
- Adoption de modifications à la Politique de soutien aux regroupements de psychologues.
- Mandatement du comité de rémunération pour qu'il réévalue différentes pratiques de rémunération.
- Entérinement du renouvellement du contrat d'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants.
- Renouvellement du contrat du syndic en chef, M. Marc Lyrette, psychologue, pour une durée de trois ans.

Le comité exécutif

Le comité exécutif est composé de la présidente, du vice-président, de deux administrateurs élus et d'un administrateur représentant le public. Les membres du comité exécutif sont élus annuellement par et parmi les membres du conseil d'administration. Le comité exécutif exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration.

Au cours de l'exercice financier 2021-2022, le comité exécutif a tenu 15 séances régulières (aucune séance extraordinaire).

Outre les décisions courantes relevant de sa responsabilité, soit la délivrance des permis de psychologue, des permis de psychothérapeute et des attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques, le comité exécutif a veillé aux questions d'ordre financier et de ressources humaines, notamment.

Les principales décisions du comité exécutif en 2021-2022

La surveillance générale de l'exercice de la profession et la réglementation

- Imposition de cours et de stages de perfectionnement à des psychologues et suivis, conformément aux recommandations du conseil de discipline et du comité d'inspection professionnelle.
- Autorisation au secrétaire général à verser le montant des amendes disciplinaires à des victimes d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 du *Code des professions* ou d'un acte de même nature prévu au code de déontologie des membres de l'Ordre pour rembourser le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte, le tout en vertu de l'article 158.1 du *Code des professions*.
- Ordonnance d'examen médical en vertu de l'article 48 du *Code des professions* avec ou sans mesure d'urgence en vertu de l'article 52.1.
- Autorisation d'engagement volontaire en raison de l'état de santé de psychologues.
- Nomination de scrutateurs aux fins d'élections.
- Nomination d'un conseil d'arbitrage dans deux dossiers d'arbitrage de comptes.
- Limitation du droit d'exercer la psychothérapie pour les psychologues ou suspension du permis de psychothérapeute pour les détenteurs de permis qui n'ont pas satisfait l'exigence de 90 heures de formation continue.
- Radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle ou de l'assurance responsabilité professionnelle.
- Suspension du permis de psychothérapeute pour défaut de paiement des frais d'inscription annuelle.
- Suivi des rapports annuels des programmes de doctorat en psychologie.

La délivrance des permis et l'émission des attestations et des accréditations

- Autorisation de la délivrance des permis de psychologue et des permis de psychothérapeute.
- Autorisation de l'émission d'une attestation à des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques.
- Recommandation de programmes de formation complémentaire à des candidats au permis de psychologue par voie d'équivalence.

Les ressources humaines, financières et matérielles

- Autorisation de création d'un poste de commis de bureau.
- Autorisation de création d'un poste de conseiller à la recherche.
- Autorisation budgétaire pour un projet de plateforme de consultation auprès des membres de l'Ordre.
- Autorisation de mandat à une firme-conseil en vue de l'exercice de maintien de l'équité salariale.
- Recommandations au conseil d'administration visant l'adoption des prévisions budgétaires annuelles et des états financiers vérifiés.
- Étude périodique des états financiers de l'Ordre.
- Recommandation au conseil d'administration visant la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice 2023-2024, en raison de la situation socioéconomique découlant de la pandémie de COVID-19.
- Recommandation au conseil d'administration visant l'adoption du budget provisoire pour l'année 2023-2024 aux fins de consultation des membres au sujet de la cotisation annuelle 2023-2024.

- Recommandation au conseil d'administration visant l'indexation de la rémunération des administrateurs élus pour l'exercice 2022-2023, aux fins de présentation pour adoption par l'AGA 2021.
- Recommandation au conseil d'administration visant l'indexation de la rémunération des employés de la permanence de l'Ordre.
- Renouvellement des contrats d'assurance responsabilité professionnelle à l'intention des membres, des psychothérapeutes non admissibles à un ordre professionnel et des sociétés.

TABLEAU 3 – Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité exécutif à la suite de recommandations du conseil de discipline (art. 158.1 et art. 160, al. 2)

	Nombre
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a déboursé des sommes d'argent afin de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour rembourser le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (au total)	1
Décisions confirmant la recommandation	1
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations à l'effet de soumettre le professionnel à un programme visant à faciliter sa réintégration à l'exercice de sa profession (art. 160, al. 2) (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0

TABLEAU 4 – Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité exécutif à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle (CIP ; art. 113) ou du conseil de discipline (CD ; art. 160, al. 1) d'obliger un membre à réaliser avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (art. 55)

Décisions sur recommandation d'obliger un membre à réaliser avec succès...	Recommandations du	
	CIP	CD
... un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <i>sans</i> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	2	0
Décisions confirmant la recommandation	2	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0
... un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <i>avec</i> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	1	0
Décisions confirmant la recommandation	1	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0

TABLEAU 5 – Membres consentant, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (art. 55.0.1, al. 1)

	Nombre
Membres y consentant	3

TABLEAU 6 – Membres visés, au cours de l'exercice, par une demande d'inspection portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée au comité d'inspection professionnelle par le comité exécutif

	Nombre
Membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle	0

TABEAU 7 – Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité exécutif à l'effet de radier du tableau un professionnel pour des motifs administratifs

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, soit en vertu de l'article 85.3	26

Les politiques et les pratiques de gouvernance

Le conseil d'administration adopte des politiques de gouvernance visant notamment à définir les rôles et les responsabilités des différentes instances décisionnelles, de personnes jouant un rôle clé au sein de l'Ordre et de comités. Voici la liste des politiques en vigueur :

- Mandat du conseil d'administration – adopté en avril 2015, mis à jour en février 2020 ;
- Mandat du comité exécutif – adopté en avril 2015, mis à jour en février 2020 ;
- Politique sur les fonctions de président – adoptée en février 2015, mise à jour en décembre 2017 et en février 2020 ;
- Politique sur la description de tâches du directeur général – adoptée en décembre 2017, mise à jour en février 2020 ;
- Mandat du comité de direction – adopté en avril 2015, mis à jour en février 2020 ;
- Mandat du comité de gouvernance et d'éthique – adopté en septembre 2014 ;
- *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* (anciennement *Code de conduite des administrateurs*) – adopté en février 2011, mis à jour en février 2014, en février 2016 et en octobre 2020 ;
- Mandat du comité de vérification – adopté en novembre 2002, mis à jour en novembre 2014. Le mandat de ce comité est à l'étude par le comité de gouvernance et d'éthique en vue d'une mise à jour ;
- Politique de vérification externe – adoptée en mai 2001, mise à jour en juin 2005, en juin 2011 et en septembre 2019 ;
- Mandat du comité de rémunération – adopté en novembre 2007, mis à jour en février 2011. Le mandat de ce comité est à l'étude par le comité de gouvernance et d'éthique en vue d'une mise à jour ;
- Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération de la présidence et de la vice-présidence – adoptée en février 2001, mise à jour en 2009, en 2015, en 2018, en 2019, en 2020 et en 2021 ;
- Politique sur les comités – adoptée en février 2004, mise à jour en février 2011 et en décembre 2016 ;
- Résolution sur la conduite des affaires du conseil d'administration et du comité exécutif et sur l'administration des biens de l'Ordre – adoptée en février 2018. Cette politique est à l'étude par le comité de gouvernance et d'éthique en vue d'une mise à jour ;
- Politique relative à la rémunération des membres de l'Ordre pour la réalisation de mandats spécifiques – adoptée en avril 2001, mise à jour en décembre 2010 et en avril 2017 ;
- Politique de remboursement des dépenses des membres de l'Ordre participant aux instances de l'Ordre – adoptée en janvier 2001, mise à jour en juin 2008.

Le comité de vérification

Ce comité s'assure que les ressources de l'Ordre sont gérées selon les politiques adoptées par le conseil d'administration et le comité exécutif. Il recommande au besoin l'adoption de nouvelles procédures administratives et comptables. Il s'assure de l'absence de toute forme d'irrégularité ou d'apparence d'irrégularité (conflits d'intérêts, népotisme, etc.) dans les affaires de l'Ordre.

Les membres actuels (durée des mandats – 1 an)

- Frédéric Langlois, psychologue et président
- Christian Beaulé, psychologue et membre externe
- Mariette Lemieux-Lanthier, membre du comité exécutif et représentante du public

Le comité a tenu 3 rencontres au cours de l'exercice 2021-2022.

Les principales décisions du comité de vérification

- Recommander au conseil d'administration l'adoption des états financiers vérifiés pour l'année 2020-2021 ;
- Recommander au conseil d'administration la nomination de la firme Poirier et associés à titre de vérificateurs pour l'année 2021-2022 ;
- Vérifier et valider l'application des décisions du conseil d'administration et du comité exécutif ayant des répercussions financières.

Le comité de rémunération

Le comité de rémunération a comme principal mandat de faire des recommandations au conseil d'administration sur la politique de rémunération de l'Ordre, en particulier celle des directeurs et des élus. Il est composé de trois membres du conseil d'administration qui ne sont pas membres du comité exécutif.

Les membres actuels (durée des mandats – 3 ans)

- Simon Charbonneau, psychologue et président
- Hélène Drouin, administratrice et représentante du public
- Claude Dessureault, psychologue et membre du CA

Le comité a tenu 8 rencontres au cours de l'exercice 2021-2022.

Les principales décisions du comité de rémunération

- Recommander au comité exécutif le taux d'indexation annuelle du salaire des employés de la permanence ;
- Recommander au conseil d'administration la structure salariale des inspecteurs ;
- Recommander au conseil d'administration certaines modifications à la Politique d'utilisation de la structure salariale de l'Ordre ;
- Recommander au conseil d'administration la rémunération des administrateurs élus.

Le comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie des administrateurs du CA et des membres du conseil de discipline

Un comité d'enquête est constitué en vertu du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Ce comité est chargé d'enquêter sur toute demande concernant la conduite d'un membre du conseil d'administration ou du conseil de discipline.

Les membres actuels (durée des mandats – 3 ans)

- Gabriel Fortier³, psychologue
- Stéphanie Léonard⁴, psychologue
- M. Jean Villeneuve⁵, CRHA

Ce comité n'a pas siégé durant l'exercice 2021-2022.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars 2022. Aucune dénonciation n'a été reçue ni aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de l'application du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre* ainsi que le *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie* sont en annexe du présent rapport annuel.

Le comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique a pour but d'aider le conseil d'administration en proposant la structure et les politiques de gouvernance ainsi que des moyens favorisant le respect des politiques et des règles d'éthique adoptées. Il formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration quant au maintien et à l'amélioration des pratiques de gouvernance.

3. Membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

4. Ancienne administratrice de l'Ordre.

5. Personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés les administrateurs par l'Office et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre.

Les membres actuels (durée des mandats – 3 ans)

- Christine Grou, présidente de l'Ordre
- Raymond Fortin, psychologue et président du comité
- Hélène Besner, psychologue
- Simon Charbonneau, psychologue
- Gilles Héon, représentant du public

Le comité a tenu 5 rencontres au cours de l'exercice 2021-2022.

Les principaux travaux du comité de gouvernance et d'éthique

Le comité a principalement travaillé à la révision du mandat du comité de vérification et de celui de rémunération, avec comme objectif de créer deux nouveaux comités, soit un comité d'audit et de finances et un comité des ressources humaines. Les mandats de ces deux nouveaux comités sont en cours d'élaboration.

La rémunération des administrateurs élus

La rémunération de la présidente

La présidente de l'Ordre des psychologues du Québec est leader politique et chef de la gouvernance ; elle est porteuse de la réalisation de la mission de l'Ordre qu'est la protection du public et représente à ce titre plus de 9 000 psychologues québécois. La présidente est responsable du respect des orientations politiques, stratégiques et scientifiques et de tout ce qui concerne le développement et l'exercice de la profession. Pour ce faire, elle assure une présence régulière et soutenue auprès de la permanence. Elle est la porte-parole officielle de l'Ordre devant les autorités politiques, notamment auprès des ministères de la Santé et des Services sociaux ainsi que de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Elle fait connaître la profession de psychologue et sa contribution à la société en assurant une présence publique et médiatique.

La rémunération du poste de président de l'Ordre des psychologues du Québec repose sur les principes directeurs suivants :

- reconnaître que le rôle de président s'exerce en fonction de mandats électifs à caractère politique pour l'exercice d'un rôle public ;
- reconnaître le niveau élevé de responsabilités reliées au rôle de président d'un ordre professionnel, la complexité du mandat, l'engagement requis, le leadership attendu de son titulaire sur l'exercice et le développement de la profession et l'exposition médiatique inhérente à la fonction ;
- reconnaître que ce rôle est dévolu à des professionnels en exercice d'un niveau de compétence et de crédibilité supérieur et que, par conséquent, l'Ordre doit être en mesure d'attirer à ce poste les meilleurs candidats et faire en sorte que son titulaire ne subisse pas de perte financière significative en acceptant d'assumer ces responsabilités ;
- reconnaître que la charge à temps complet oblige la personne à abandonner ses activités régulières malgré les risques liés à un mandat électif, avec ou sans maintien d'un lien minimal avec ses occupations antérieures, et que, par conséquent, il y a lieu de faire en sorte que le titulaire soit minimalement protégé contre un préjudice financier possible lors d'un départ ;
- reconnaître l'exigence de la charge de travail, de la disponibilité requise le soir et les fins de semaine de même que les déplacements nécessaires.

TABLEAU 8 – Rémunération de la présidente au 31 mars 2022

Salaire	200 184 \$
Congés de maladie monnayables à 50 % ¹	3 853 \$
REER 7,5 %	15 803 \$
Avantage imposable – Assurances collectives	4 965 \$
Rémunération globale	224 391 \$²

1. Les employés de l'Ordre ont droit à 10 jours de maladie par année ; si ceux-ci ne sont pas utilisés, ils sont monnayables à 50 %.

2. Ce montant inclut un remboursement de cotisation à l'assurance-emploi de 87 \$.

La rémunération du directeur général

Le directeur général (DG) est nommé par le conseil d'administration (CA), conformément à la procédure adoptée par celui-ci. Il relève du CA et de son président.

Dans le respect des orientations en matière de gouvernance adoptées par le CA, notamment celles prévues à la Politique sur les fonctions du président de l'Ordre, le DG est chargé de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre.

Les principales responsabilités du directeur général de l'Ordre sont les suivantes :

- L'administration générale et courante des affaires de l'Ordre ;
- La gestion de l'équipe de direction ;
- Le soutien à la présidence et au CA.

TABLEAU 9 – Rémunération du directeur général au 31 mars 2022

Salaire	159 186 \$
Congés de maladie monnayables à 50 % ¹	3 063 \$
REER 6,5 %	10 546 \$
Avantage imposable – Assurances collectives	6 878 \$
Rémunération globale	179 760 \$²

La rémunération des autres administrateurs

Le tarif horaire pour la rémunération du vice-président au 31 mars 2022

Lorsque le vice-président exerce les pouvoirs et les fonctions de la présidente, en cas d'empêchement de cette dernière, ou réalise, à titre de vice-président, des mandats que lui confie le conseil d'administration ou la présidente, il touche une rémunération selon un taux horaire de 122 dollars. Cette rémunération ne s'applique pas lorsqu'il assiste, à titre d'administrateur élu, à une réunion du conseil d'administration, du comité exécutif ou de tout autre comité constitué par le conseil d'administration. Le vice-président reçoit, comme les autres administrateurs élus, un jeton de présence pour sa participation à ce type de comité (voir ci-après).

La valeur du jeton de présence pour la rémunération des administrateurs élus au 31 mars 2022

Les administrateurs élus, autres que la présidente, mais incluant le vice-président, qui participent à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité constitué par le conseil d'administration ou encore qui assistent à une formation dans l'exercice de leurs fonctions, ont droit à un jeton de présence dont la valeur est fixée par le conseil d'administration.

La valeur du jeton de présence est de 464 dollars pour une journée et de 232 dollars pour une demi-journée de réunion. Le temps de préparation requis n'est pas rémunéré.

TABLEAU 10 – Rémunération des autres administrateurs

Bernard	Andrée	1 988 \$	Larouche	Eddy	2 518 \$
Besner	Hélène	3 910 \$	Mulcair	Catherine	1 060 \$
Campbell	Steve	2 054 \$	Rocheport	Jean-Guy	5 732 \$
Charbonneau	Simon	7 854 \$	Savard	Pascal	2 742 \$
Courtemanche	Marcel	5 915 \$	Drouin	Hélène	2 448 \$
Dessureault	Claude	5 998 \$	Héon	Gilles	2 412 \$
Fortin	Raymond	6 164 \$	L. Lanthier	Mariette	3 532 \$
Langlois	Frédéric	3 612 \$	Proulx	Christian	792 \$

1. Les employés de l'Ordre ont droit à 10 jours de maladie par année; si ceux-ci ne sont pas utilisés, ils sont monnayables à 50 %.

2. Ce montant inclut un remboursement de cotisation à l'assurance-emploi de 87 \$.



M^e Édith Lorquet
Directrice des
services juridiques

Les services juridiques

Les affaires juridiques et externes

Gouvernement du Québec

Plusieurs projets de loi ont été déposés à l'Assemblée nationale et ont fait l'objet d'une analyse par les services juridiques au cours l'année 2021-2022.

- Projet de loi 92, déposé en septembre 2021 par le ministre de la Justice, M^e Simon Jolin-Barrette, et intitulé : *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale.*
- Projet de loi 2, déposé en octobre 2021 par le ministre de la Justice, M^e Simon Jolin-Barrette, et intitulé : *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil.*
- Projet de loi 15, déposé en décembre 2021 par le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, le D^r Lionel Carmant, et intitulé : *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse.*
- Projet de loi 19, déposé en décembre 2021 par le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, et intitulé : *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives.*

Des représentations ont été faites auprès du ministre responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, M. Éric Caire, dans le cadre de l'étude détaillée du projet de loi 64, intitulé : *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.*

Les règlements

Vaccination obligatoire – décret du gouvernement

Le décret du gouvernement du 24 septembre 2021 portant sur la vaccination obligatoire a nécessité plusieurs analyses et échanges avec les autres ordres professionnels de la santé et avec les responsables du ministère de la Santé et des Services sociaux quant à son interprétation et à ses modalités d'application.

Rappelons qu'à l'origine, les travailleurs de la santé du Québec devaient tous être adéquatement vaccinés avant le 15 octobre, sous peine d'être suspendus sans solde. Le ministre de la Santé, Christian Dubé, avait fini par reporter l'échéance au 15 novembre, pour finalement mettre de côté cette mesure.

Dossier santé Québec (DSQ)

Le 30 mars 2022, un projet de règlement visant à modifier le Règlement d'application de la *Loi concernant le partage de certains renseignements de santé* a été publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Le projet de règlement prévoit notamment l'ajout de « nouveaux intervenants », dont les psychologues, qui pourront « se voir attribuer des autorisations d'accès à une banque de renseignements de santé d'un domaine clinique ou au système de gestion des ordonnances électroniques de médicaments ».

Les psychologues visés sont ceux qui exercent leur profession dans un cabinet privé de professionnel, un centre exploité par un établissement, un cabinet privé de médecin, un centre médical spécialisé, une résidence privée pour aînés ou une maison de soins palliatifs.

L'Ordre a fait des représentations afin de ne pas limiter l'accès au DSQ à certains types de milieux.

Les règlements de l'Ordre

Des travaux de révision de la réglementation ont été entrepris au sein de l'Ordre. Le code de déontologie, le Règlement sur la tenue de dossier et des cabinets de consultation des psychologues et le Règlement sur les dossiers d'un psychologue cessant d'exercer sa profession font l'objet de cette analyse. Les travaux devraient se poursuivre au cours de la prochaine année.

Des conseils au sein de l'Ordre

La fonction de conseil a été sollicitée par la Direction de la qualité et du développement de la pratique, notamment quant aux différents mémoires, présentations et positions exprimées par l'Ordre et par la Direction des communications, et ce, particulièrement dans le cadre des communications destinées aux membres.

Diverses opinions juridiques ont également été demandées par les différents secteurs et plus particulièrement dans le cadre de la pandémie de COVID-19, notamment quant aux arrêtés ministériels.

Enfin, des conseils ont également été sollicités dans le cadre des représentations faites auprès des différentes instances politiques, particulièrement en ce qui a trait à l'accessibilité aux services psychologiques, à l'attraction et à la rétention des psychologues dans le réseau public.

Accès à l'information

La présidente a confié à la directrice des services juridiques la responsabilité de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels au sein de l'Ordre pour les demandes qui ne concernent pas les enquêtes du Bureau du syndic. Au cours de l'année, la Direction des services juridiques a donné suite aux 9 demandes reçues.

Participation aux travaux de comités

- Membre du forum des avocats du Conseil interprofessionnel du Québec ;
- Membre d'un groupe de travail interordres portant sur la pratique illégale.

Exercer en société

Le Règlement sur l'exercice de la profession de psychologue en société autorise les psychologues à exercer leurs activités professionnelles par l'intermédiaire de deux formes juridiques d'entreprise, soit la société en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) et la société par actions (SPA). Il permet également aux psychologues de se regrouper au sein de telles sociétés, notamment avec d'autres professionnels régis par le *Code des professions* ou avec des psychologues hors du Québec.

TABLEAU 11 – Registre des sociétés par actions (SPA) et des sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL)

	Nombre
Sociétés par actions (SPA) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	234
Membres ¹ de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	246
Membres ¹ de l'Ordre à l'emploi ² dans les SPA inscrites à l'Ordre	77
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	16
Membres ¹ de l'Ordre associés dans les SNCRL inscrites à l'Ordre	35
Membres ¹ de l'Ordre à l'emploi ² dans les SNCRL inscrites à l'Ordre	27

1. Membres exerçant en société ou au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

2. Membres de l'Ordre employés ou liés par tout autre contrat de service à une société inscrite à l'Ordre, à l'exclusion des membres de l'Ordre actionnaires ou associés.

L'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue et de psychothérapeute

L'Ordre s'est vu confier par le législateur le mandat exclusif de poursuite pour la pratique illégale de la psychothérapie et pour l'usurpation du titre de psychothérapeute. L'Ordre a également le mandat de s'assurer que les autres activités réservées aux psychologues ne sont pas exercées illégalement et que le titre de psychologue n'est pas usurpé.

Le secteur de la pratique illégale relève de la responsabilité de la directrice des services juridiques, M^e Édith Lorquet. Elle a été assistée dans ses fonctions au cours de l'année par la D^{re} Ariane Dalphond, psychologue et conseillère à la pratique illégale, ainsi que par M. Pierre Desjardins, psychologue et consultant pour l'Ordre. Ce dernier a assuré l'intérim du poste de conseiller à la pratique illégale durant l'absence de la D^{re} Dalphond (du début de l'exercice jusqu'en septembre 2021).

Les comités

Le secteur de la pratique illégale a participé aux activités du comité sur la pratique illégale, qui regroupe plusieurs ordres professionnels.

L'approche de déjudiciarisation

Depuis le début de la mise en place du secteur de la pratique illégale, l'Ordre privilégie l'éducation, l'information, la sensibilisation et toute approche de non-judiciarisation dans les situations où il n'y a pas de risque pour la protection du public et lorsque les personnes qui lui sont signalées montrent une réelle ouverture à changer leurs pratiques et s'engagent à se conformer à la loi. C'est donc dans cette optique que nous avons obtenu des engagements volontaires à ne pas (ou ne plus) exercer illégalement ou à ne pas (ou ne plus) usurper un titre réservé de la part de personnes ayant fait l'objet de signalements, notamment pour celles ayant reçu des constats d'infraction. Nous avons également obtenu de nombreux écrits (courriels ou lettres) attestant de l'engagement des personnes qui ont fait l'objet d'une enquête à se conformer à la réglementation en vigueur.

Portrait général des travaux

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* en 2012, le secteur de la pratique illégale a été grandement sollicité et 2 639 signalements ont fait l'objet d'un traitement. Nous observons toutefois que le volume de signalements reçus a été moins élevé ces dernières années, principalement concernant l'exercice illégal de la psychothérapie et l'usurpation du titre de psychothérapeute.

Pour l'année 2021-2022, 142 dossiers ont été ouverts, relativement à 193 signalements visant 249 irrégularités alléguées. Ils ont tous fait l'objet d'un traitement au cours du présent exercice. Rappelons que les signalements peuvent provenir du public, de professionnels et d'intervenants ou encore de l'interne ou d'un autre ordre informé d'une infraction possible.

Vous trouverez dans les quatre tableaux qui suivent les informations relatives aux :

- **Dossiers, signalements et irrégularités ;**

Rappelons qu'un dossier peut contenir plus d'un signalement et que chaque signalement peut impliquer plus d'une irrégularité ;

- **Enquêtes relatives aux infractions pénales ;**

C'est le nombre de dossiers qui est utilisé pour quantifier le nombre d'enquêtes, étant donné qu'il y a une enquête menée par dossier, peu importe que le dossier renvoie ou non à plus d'un signalement ou à plus d'une irrégularité ;

- **Poursuites pénales ;**

- **Amendes et créances.**

TABLEAU 12

Dossiers, signalements et irrégularités	Nombre
Dossiers ouverts au cours de l'exercice	142
Signalements reçus	193
Irrégularités rapportées	249
Usurpation d'un titre professionnel	91
Psychologue	58
Psychothérapeute	33
Exercice illégal d'une activité réservée	158
Activité réservée aux psychologues	25
Psychothérapie	133

TABLEAU 13

Enquêtes relatives aux infractions pénales	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes pendantes (avec action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	148
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	142
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	142
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre ou des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	145
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	5
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	68
Avertissements, lettres, courriels, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	43
Mises en demeure ou avis formels, dont des engagements volontaires	25
Enquêtes fermées sans autre mesure (par manque de preuves ou pour d'autres raisons)	72
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice	0
Enquêtes pendantes (avec action ou décision) au 31 mars de l'exercice	145

TABLEAU 14

Poursuites pénales	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	5
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	5
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre ou des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte enregistrée) au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	5
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	
Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'accusation	0
Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'accusation	5
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i>, de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre ou des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	
Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'accusation	0
Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'accusation	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	
Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'accusation	0
Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'accusation	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	4
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0
Décisions rejetant l'appel au cours de l'exercice	1

TABLEAU 15

Amendes et créances	Montant
Total des amendes imposées au cours de l'exercice 2021-2022	36 500 \$
Total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice 2021-2022	0 \$

Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est un tribunal quasi judiciaire indépendant de l'Ordre. Il est composé d'un avocat nommé par le gouvernement du Québec et de deux psychologues nommés par le conseil d'administration de l'Ordre. Le conseil de discipline reçoit les plaintes formulées par un syndic ou un plaignant privé contre un psychologue ou un psychothérapeute non membre d'un ordre professionnel. Il entend la preuve et il détermine s'il y a eu infraction aux lois professionnelles et aux règlements s'appliquant, dont le *Code de déontologie*. Le cas échéant, le conseil peut ordonner une ou plusieurs sanctions parmi celles prévues au *Code des professions*.

En juillet 2015, le gouvernement a créé le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels et nommé sa présidente en chef, M^e Marie-Josée Corriveau, et son président en chef adjoint, M^e Daniel Lord. Les autres membres qui composent le Bureau des présidents exercent également leur fonction à temps plein et sont également nommés par le gouvernement à la suite d'un processus de sélection.

Les membres du conseil de discipline doivent suivre une formation en ligne sur les actes dérogatoires à caractère sexuel conformément à la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*. Sept nouveaux membres du conseil de discipline ont été nommés au cours de l'exercice. Au 31 mars 2022, 20 membres sur 24 avaient suivi la formation.

Dans le cadre de la pandémie de COVID-19, un protocole de reprise des audiences en personne a été développé en juin 2020 dans le respect des mesures sanitaires en vigueur à ce moment. Il a été mis à jour ponctuellement afin de prendre en considération les nouvelles recommandations émises par la Santé publique.

La permanence au cours de l'exercice 2021-2022

- M^e Cindy Décarie, secrétaire du conseil de discipline
- Fabienne Castor, technicienne juridique, greffe du conseil de discipline

Les membres ayant siégé au cours de l'exercice 2021-2022

La présidence	Les psychologues
M ^e Marie-Josée Corriveau, présidente en chef	Quinto Banorri
M ^e Daniel Y. Lord, président en chef adjoint	Suzanne Carrier
M ^e Julie Charbonneau, présidente du conseil de discipline	Marie Chabot
M ^e Hélène Desgranges, présidente du conseil de discipline	Richard Cloutier
M ^e Isabelle Dubuc, présidente du conseil de discipline	André Deschambault
M ^e Lyne Laverne, présidente du conseil de discipline	Louisiane Gauthier
M ^e Georges Ledoux, président du conseil de discipline	Yves Gauthier
M ^e Jean-Guy Légaré, président du conseil de discipline	Danielle Hémond
M ^e Nathalie Lelièvre, présidente du conseil de discipline	Geneviève Lemaire
M ^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente du conseil de discipline	Luce Montpetit
M ^e Marie-France Perras, présidente du conseil de discipline	Christophe Paris
M ^e Pierre R. Sicotte, président du conseil de discipline	Carole Sénéchal
	Victor-Manuel Tomas

TABLEAU 16 – Plaintes au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	22
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	13
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (art. 128, al. 1 et art. 121 du <i>Code des professions</i>)	10
Plaintes portées par un syndic ad hoc (art. 121.3 du <i>Code des professions</i>)	2
Plaintes portées par toute autre personne (art. 128, al. 2 du <i>Code des professions</i>) (plaintes privées)	1
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	13
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	22

TABLEAU 17 – Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline

Une plainte peut être portée par toute autre personne que le syndic (art. 128, al. 2 du *Code des professions*).
 Au cours de l'exercice, 1 plainte privée comportant 6 chefs a été déposée.

	Nombre de plaintes concernées ¹
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 57, 58, 58.1 et 59.2)	0
Infractions à caractère sexuel (a. 59.1)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	6
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossiers	0

TABLEAU 18 – Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Le conseil de discipline peut recommander au conseil d'administration :

- qu'une amende imposée à un psychologue soit remise par l'Ordre, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter une plainte privée ou qui a été victime d'un acte dérogatoire visé aux articles 59.1 et 59.1.2 du *Code des professions* ou d'un acte de même nature prévu au *Code de déontologie des psychologues*, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte ;
- d'obliger le psychologue à réaliser avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou de l'obliger aux deux à la fois et de limiter ou de suspendre son droit d'exercer ses activités professionnelles jusqu'à ce qu'il ait rencontré cette obligation ;
- qu'un psychologue déclaré coupable d'avoir posé un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 du *Code des professions* suive une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession.

1. Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

	Nombre
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (art. 158.1, al. 2, par. 1° du <i>Code des professions</i>)	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire à caractère sexuel, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (art. 158.1, al. 2, par. 2° du <i>Code des professions</i>)	0
Obliger le psychologue à effectuer avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (art. 160, al. 1 du <i>Code des professions</i>)	4
Obliger le psychologue à effectuer avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (art. 160, al. 1 du <i>Code des professions</i>)	0
Recommander au psychologue de suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession (art. 160, al. 2 du <i>Code des professions</i>)	0

Requêtes en inscription au tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice

Le psychologue radié ou dont le droit d'exercer des activités professionnelles a été limité ou suspendu par le conseil de discipline peut, tant que l'une de ces sanctions est en vigueur, demander son inscription au tableau, dans le cas d'une radiation, ou demander de reprendre son plein droit d'exercice, dans le cas d'une limitation ou d'une suspension, par requête adressée au conseil de discipline et déposée auprès du secrétaire, qui doit, dans les plus brefs délais, en transmettre copie au président en chef (art. 161 du *Code des professions*).

Le psychologue radié du tableau pour un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 ou pour un acte de même nature prévu au *Code de déontologie des psychologues* doit, pour être inscrit à nouveau au tableau, requérir l'avis du conseil de discipline au plus tôt le 45^e jour précédant le terme de la radiation, par requête signifiée au moins 10 jours avant sa présentation au secrétaire du conseil, au syndic de l'ordre ainsi qu'au président en chef (art. 161.0.1 du *Code des professions*).

Aucune requête en inscription ou en reprise du plein droit d'exercice n'a été signifiée au cours de l'exercice. Une requête en inscription déposée au cours de l'exercice précédent a été retirée par le demandeur.

Les activités de lobbyisme

Le rapport annuel de l'Ordre fait état de tout mandat de lobbyisme actif effectué par l'Ordre ou en son nom au cours de l'exercice. Aucun mandat n'a été donné à l'externe au cours de l'exercice.

9 décembre 2021

L'Ordre des psychologues du Québec a écrit au ministre de la Justice le 9 décembre 2021 au sujet du projet de loi n° 2 : la *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil*. Dans sa lettre, l'Ordre demande au ministère de tenir compte de certains éléments dans le cadre de l'adoption de cette loi.

Le projet de loi prévoit, aux articles 113, 541.7 et 541.20, que l'« inaptitude à consentir » doit être attestée par un médecin (ou par une attestation médicale). Or, l'inaptitude à consentir au Québec peut être évaluée par d'autres professionnels qu'un médecin. Dans un contexte de pénurie de ressources et de difficultés d'accessibilité, l'Ordre est d'avis que le recours à une diversité de professionnels est plus que jamais incontournable et considère que d'autres professionnels devraient être reconnus dans le projet de loi n° 2 comme pouvant évaluer l'inaptitude

à consentir, notamment les psychologues et les neuropsychologues, qui sont habilités par le *Code des professions* à évaluer le fonctionnement psychologique et mental d'une personne ainsi qu'à évaluer et à conclure à la présence de troubles mentaux et neuropsychologiques chez une personne.

L'Ordre a également demandé au ministre des précisions sur la visée de l'article 541.10. De notre compréhension, la rencontre avec le professionnel habilité serait de nature purement informative et ne comprendrait aucune dimension évaluative. Est-ce exact ? La nécessité d'une telle rencontre vise-t-elle à valider que le consentement de la femme ou de la personne qui a accepté de donner naissance à l'enfant est libre et éclairé ? Si la rencontre d'information a cette visée, il faudrait le préciser et déterminer ce qu'il advient si le professionnel n'est pas de cet avis. Par ailleurs, il est mentionné que ce professionnel doit être membre d'un ordre professionnel et habilité. Doit-on s'attendre à ce que des psychologues soient mis à contribution à cette étape du processus entourant la gestation pour autrui ?

Enfin, toujours en ce qui concerne l'article 541.10, l'Ordre a informé le ministre qu'il appuie les propos et les recommandations du Conseil du statut de la femme visant à étoffer le rôle attendu de la professionnelle ou du professionnel lors de la rencontre d'information avec la femme qui souhaite porter un enfant pour autrui ou avec les parents d'intention.

16 décembre 2021

L'Ordre des psychologues a cosigné une lettre, le 16 décembre 2021, avec d'autres ordres professionnels de la santé et de l'éducation (Collège des médecins du Québec, Ordre des ergothérapeutes du Québec, Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec). Cette lettre était adressée au ministre de l'Éducation, à la ministre de l'Enseignement supérieur et à la présidente de l'Office des professions.

La lettre visait à sensibiliser les autorités gouvernementales au fait que le recours à l'utilisation de mesures de contention dans le réseau scolaire québécois ne respecte pas toujours le cadre légal existant. En effet, l'activité « décider de l'utilisation de mesures de contention » a été jugée à haut risque de préjudice par le législateur québécois puisqu'elle porte atteinte à l'intégrité physique de la personne concernée. De ce fait, cette activité a été réservée à certains professionnels de la santé, à savoir les médecins, les infirmières, les ergothérapeutes, les physiothérapeutes, les psychologues, les criminologues, les psychoéducateurs et les travailleurs sociaux. Le législateur a cependant limité la réserve d'activité des psychologues, des criminologues, des psychoéducateurs et des travailleurs sociaux aux seules décisions d'utilisation de mesures de contention prises dans le cadre de l'application de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*.

Or, à l'heure actuelle, de nombreux centres de services sociaux (CSS) et de nombreuses écoles ne respectent pas cette réserve d'activité, demandant à des intervenants non habilités de décider de l'utilisation de mesures de contention auprès des élèves sous leur égide, entraînant par le fait même d'importants risques de préjudices pour ces derniers. Une telle situation n'est évidemment pas souhaitable, ces activités ayant été réservées à des professionnels en raison de leur complexité et des risques de préjudice qui en découlent. Nous sollicitons donc la collaboration du gouvernement afin que soient clarifiées dès que possible la portée et l'étendue de l'article 39.6 du *Code des professions*.

Par ailleurs, nous sommes conscients que derrière l'enjeu juridique précédemment mentionné se cache un enjeu de ressources humaines, alors que les ressources professionnelles dans plusieurs CSS sont limitées, rendant par le fait même difficile le respect des activités réservées.

Afin de résoudre ce problème, nous entamerons sous peu des travaux interordres en vue d'examiner la possibilité d'habiliter les psychoéducateurs et les psychologues à exercer l'activité de décider de l'utilisation de mesures de contention en milieu scolaire, notamment par l'entremise d'un règlement adopté en vertu de l'article 94 h du *Code des professions*. Nous collaborerons, de plus, avec la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) afin de trouver d'autres pistes de solution pouvant être mises en œuvre de manière à assurer la sécurité des enfants.

Conscients que nos actions prendront un certain temps à s'actualiser, nous demandons aux autorités gouvernementales, dans l'intervalle, de prendre les mesures qui s'imposent afin que les CSS et les écoles aient accès au personnel requis (par l'entremise de prêts de services avec les CISSS et les CIUSSS ou d'ententes conclues avec des organismes ou des entreprises privées), et ce, de manière à ce que toute décision d'utiliser des mesures de contention en milieu scolaire soit prise par un professionnel dûment habilité.

17 février 2022

Le 17 février 2022, la présidente de l'Ordre des psychologues a écrit au D^r Lionel Carmant, ministre délégué de la Santé et des Services sociaux, au sujet du Plan d'action en santé mentale 2022-2026 / Volet TDAH.

L'Ordre a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026. Nous souhaitons attirer l'attention du ministre sur l'action 4.10 intitulée « Revoir la trajectoire de services et de diagnostic pour le trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ».

Comme on le lit à la page 49 du plan d'action, nous comprenons que le ministère s'engage à former un comité interministériel qui aura comme mandat de revoir la trajectoire de services et de diagnostic basée sur les bonnes pratiques en favorisant les interventions multidisciplinaires et la continuité de services ainsi que de rédiger un guide sur cette trajectoire.

Bien que nous saluions cette initiative, nous avons été surpris de constater qu'il est prévu que le Collège des médecins y soit convié, alors que nous remarquons l'absence de la mention de l'Ordre des psychologues du Québec.

Pourtant, l'Ordre des psychologues a participé de manière très active aux travaux de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux ayant mené à la publication en 2016 d'un avis au sujet de la trajectoire optimale de services pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes ayant un TDAH. Aussi, l'Ordre des psychologues a publié, conjointement avec le Collège des médecins, des lignes directrices sur l'évaluation du TDAH.

Nous croyons qu'il serait judicieux que l'Ordre des psychologues y soit également convié, étant donné que les psychologues et les neuropsychologues font partie des professionnels pouvant poser un diagnostic de TDAH et que, souvent, les médecins leur envoient leurs patients pour des fins diagnostiques lorsqu'ils suspectent un TDAH. D'ailleurs, à la page 48 du plan d'action en santé mentale, les psychologues et les neuropsychologues sont nommés comme des professionnels pouvant diagnostiquer un TDAH.

Considérant notre champ d'expertise concernant le diagnostic du TDAH et notre implication passée aux travaux entourant la trajectoire de services liée au TDAH, nous exprimons notre souhait de pouvoir participer activement aux travaux de ce comité interministériel. Nous offrons notre pleine collaboration afin d'améliorer la qualité, la fluidité et l'efficacité de la trajectoire de services et de diagnostic pour le TDAH.

24 février 2022

Le 24 février 2022, la présidente de l'Ordre des psychologues a écrit à la commissaire à la santé et au bien-être pour attirer son attention sur le fait que le nom de l'Ordre des psychologues n'apparaît pas dans la liste des organismes pouvant proposer des candidatures d'experts pour son forum de consultation 2022-2025.

L'Ordre des psychologues du Québec a pris connaissance de l'appel de candidatures pour constituer ce forum. En parcourant les critères de sélection des experts et le Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à composer le forum de consultation, nous avons été surpris de constater l'absence de l'Ordre des psychologues du Québec comme organisme pouvant proposer des candidatures d'experts pour le forum.

Nous observons que le Collège des médecins du Québec, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec font partie des organismes pouvant proposer des experts. Ainsi, nous aimerions comprendre la raison pour laquelle les psychologues ne sont pas des experts visés pour constituer le forum, d'autant que la santé mentale est un enjeu qui nous apparaît des plus importants.

L'Ordre des psychologues souhaite offrir son entière collaboration dans les travaux menés par la commissaire.



Marc Lyrette
Syndic

Le Bureau du syndic

La mission

Le Bureau du syndic de l'Ordre des psychologues contribue à la mission de protection du public par les activités suivantes :

- La réception et le traitement des signalements du public ;
- La tenue d'enquêtes confidentielles sur la conduite des professionnels ;
- L'intervention préventive en situation de conflits entre clients et psychologues ;
- Le dépôt et le suivi de plaintes disciplinaires au conseil de discipline ;
- Les conseils déontologiques donnés aux professionnels et au public ;
- La conciliation de comptes d'honoraires ;
- L'accueil et le traitement des demandes d'accès à l'information touchant les activités du syndic.

L'équipe

Au cours du dernier exercice financier, le Bureau du syndic a pu compter sur le personnel suivant :

Marc Lyrette	Syndic	Jocelyne Laurin	Coordonnatrice du Bureau du syndic
Suzanne Castonguay	Syndique adjointe / substitut du syndic	Sarah Jais-Rodriguez	Parajuriste (depuis janvier 2021)
Émilie de Tournay-Jetté	Syndique adjointe		
Valérie Drolet	Syndique adjointe	Jean Boudreau	Syndic ad hoc
Éveline Marcil-Denault	Syndique adjointe	Jean-François Ducharme	Syndic ad hoc
Pascale Vigneau	Avocate au Bureau du syndic	Dominique Groleau	Syndique ad hoc
Denis Houde	Conseiller à la déontologie	Roxane Marois	Syndique ad hoc
		Danielle Tétrault	Syndique ad hoc

Les résultats opérationnels en 2021-2022

A – La réception et le traitement des signalements du public

Au cours de l'année financière, le Bureau du syndic a reçu 386 demandes d'enquête et signalements divers, répartis comme indiqué au tableau 19.

TABLEAU 19 – Répartition des demandes d'enquête et autres signalements reçus en comparaison avec l'année précédente

Demandes d'enquête et autres signalements	2021-2022	2020-2021
Enquête	263	243
Enquête courte (intervention)	76	72
Dossiers d'autres ordres professionnels	20	29
Conciliation de comptes d'honoraires	15	13
Accès à l'information	5	1
Usurpation du titre et pratique illégale	7	15
Total	386	373

Après deux années financières atypiques observées durant la période pandémique (413 ; 373), le taux de nouvelles demandes adressées au Bureau du syndic est revenu à un niveau semblable à celui que nous avons connu durant les quelques années précédant la pandémie (392 ; 394 ; 396). Tout porte à croire que cette tendance à la stabilisation des demandes d'enquête se maintiendra dans le courant de la prochaine année financière.

B – La tenue d'enquêtes confidentielles sur la conduite des psychologues

Le Bureau du syndic a mené et conclu 309 enquêtes. Elles visaient principalement des psychologues, mais également des psychothérapeutes et des candidats à la profession.

TABLEAU 20 – Sommaire des activités d'enquête

	Demandes reçues	Enquêtes conclues
Nombre d'enquêtes, d'enquêtes courtes et provenant d'autres ordres	359	326
Nombre de psychologues visés	343	304
Nombre de psychothérapeutes membres d'un autre ordre visés	7	7
Nombre de psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel (PCNA) visés	5	9
Nombre de personnes autorisées à pratiquer sous supervision en vertu du paragraphe <i>h</i> de l'article 94 du <i>Code des professions</i> (LRQ, ch. C-26) visées	4	6

Le Bureau du syndic a conclu cette année un moins grand nombre d'enquêtes qu'il n'a reçu de demandes à cet effet. Cela a occasionné une augmentation de la banque d'enquêtes en attente et, par ricochet, une légère augmentation dans les délais de traitement des dossiers.

C – Les enquêtes courtes (interventions) en situation de conflits entre clients et psychologues

Les enquêtes courtes sont des interventions du syndic qui visent à corriger rapidement une situation portée à son attention afin de prévenir un préjudice envers une personne du public. Un total de 76 demandes d'assistance provenant du public a mené à 68 interventions préventives du syndic en 2021-2022. Au 31 mars 2022, 30 enquêtes courtes étaient toujours en cours. Les interventions du syndic ont porté sur des problématiques variées, notamment :

- Diligence du psychologue à répondre à une demande ;
- Accès aux dossiers ;
- Site Internet ou usage des réseaux sociaux inappropriés.

D – La provenance des demandes d'enquête

Les demandes d'enquête au Bureau du syndic proviennent en majeure partie du public (87 %), mais elles peuvent aussi provenir de différentes sources, incluant le syndic lui-même, et ce, conformément au *Code des professions* (LRQ, ch. C-26), qui précise que le syndic « peut, à la suite d'une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction visée à l'article 116, faire une enquête à ce sujet ». Le tableau 21 détaille les types de demandeurs d'enquête.

TABLEAU 21 – Types de demandeurs d'enquête en 2021-2022

Demandeurs d'enquête	Nombre
Public (incluant les membres d'autres ordres et les autres demandeurs)	312
Psychologues	26
Syndic	12
Employeurs – tiers payeurs	7
Comité d'inspection professionnelle	2
Total	359

E- Les motifs de fermeture des enquêtes

Au total, 62 dossiers d'enquête ont été fermés avec pour conclusion la preuve que la pratique du professionnel était conforme et ne nécessitait aucune intervention du syndic. Le tableau 22 résume l'ensemble des conclusions des enquêtes.

TABEAU 22 – Résultats quant aux décisions dans les cas d'enquêtes conclues au cours de l'exercice financier 2021-2022

Demandes d'enquête non recevables	13
Retrait de la demande	5
Décision de ne pas porter plainte :	
Sans recommandations, parce que la pratique ou l'attitude du psychologue est conforme	62
Avec recommandations pour améliorer la pratique ou la conduite	74
Avec référence au comité d'inspection professionnelle	26
Avec engagement du psychologue à prendre des mesures d'amélioration de sa pratique ou de sa conduite	35
Décision de régler le dossier par voie de conciliation	2
Preuve insuffisante	4
Enquêtes concernant d'autres ordres professionnels	17
Demande pour examen médical	4
Suspension de l'enquête	4
Enquêtes courtes	68
Sous-total des décisions de ne pas porter plainte	314
Dossiers ayant mené au dépôt d'une plainte au conseil de discipline	12
Total des enquêtes conclues	326

Parmi ces 326 dossiers, 21 % ont été fermés en moins de 90 jours à la suite de leur ouverture, 43 % en moins de 179 jours, 86 % en moins de 365 jours et 14 % en plus de 365 jours.

F – Les demandes de révision

Il est permis au demandeur d'enquête de requérir l'avis du comité de révision lorsqu'il est insatisfait des conclusions de l'enquête du syndic. Le comité de révision a reçu 29 demandes et a rendu 22 décisions confirmant la décision du syndic de ne pas déposer de plainte au conseil de discipline. Deux dossiers ont mené à une référence au comité d'inspection professionnelle. Un complément d'enquête a été recommandé pour un dossier. Enfin, quatre dossiers n'avaient pas encore connu leur dénouement au 31 mars 2022.

G – Les dossiers actifs

Le tableau 23 donne le portrait des dossiers toujours actifs au 31 mars 2022.

TABEAU 23 – Répartition des dossiers actifs au 31 mars 2022 selon le type d'activités du syndic

Au 31 mars 2022, 239 demandes étaient toujours actives. Les dossiers toujours actifs se déclinent de la façon suivante :	
Dossiers d'enquête	197
Enquêtes courtes (interventions)	30
Autres types de demandes	12
Total des dossiers toujours actifs au 31 mars 2022	239

On note une légère augmentation du nombre de dossiers actifs en fin d'année financière (239 par rapport à 204 l'année dernière).

H – Le dépôt et le suivi de plaintes au conseil de discipline de l'Ordre

Au terme de son enquête, le syndic au dossier peut décider de porter plainte au conseil de discipline de l'Ordre. Au cours de l'exercice financier 2021-2022, 12 dossiers d'enquête ont mené au dépôt de 12 plaintes disciplinaires. Principalement, les plaintes disciplinaires déposées portaient sur les thématiques suivantes :

- Évaluation ou pratique non conforme aux principes scientifiques ;
- Qualité des services rendus ;
- Comportement inapproprié ;
- Inconduite sexuelle ;
- Entrave au travail du syndic et du comité d'inspection professionnelle (CIP).

I – Les dossiers disciplinaires

Au début de l'exercice financier 2021-2022, 16 dossiers disciplinaires étaient en cours. Parmi les 12 plaintes déposées durant l'année, une plainte concernait l'imposition d'une radiation provisoire immédiate à la suite d'une entrave au travail du CIP et du syndic. Deux plaintes concernant un même psychologue ont été fusionnées. Un total de 68 chefs d'infraction concernait ces 12 plaintes.

Tous les recours ayant été épuisés, 16 dossiers disciplinaires ont été fermés au cours de l'exercice. Parmi ces 16 plaintes, 3 ont mené à l'acquiescement des intimés sur tous les chefs d'infraction ; pour les 13 autres plaintes, les intimés ont été déclarés coupables d'au moins un chef d'infraction.

J – Les consultations déontologiques auprès des psychologues et du public

Afin de soutenir les psychologues dans leur pratique, le Bureau du syndic offre des services de consultation par téléphone et par courriel. Ce service d'information est également offert au public. Il vise à éclairer la réflexion du psychologue à partir du cadre déontologique et réglementaire entourant sa pratique ou à informer le public sur les obligations réglementaires des psychologues. Après l'année financière précédente où un nombre anormalement élevé de requêtes a été observé, le nombre de demandes transmises au Bureau du syndic revient lentement à un taux plus usuel. Un total de 6 563 consultations ont ainsi été effectuées au cours de l'exercice financier 2021-2022 (tableau 24).

TABLEAU 24 – Nombre de consultations déontologiques réalisées en 2021-2022

Provenance	Appels	Courriels	Total
Psychologues	n. d.	n. d.	n. d.
Autres	n. d.	n. d.	n. d.
Total	1 505	5 058	6 563

K – La conciliation des comptes d'honoraires

Le Bureau du syndic reçoit parfois des plaintes du public concernant les honoraires des psychologues et tente de résoudre les différends conformément au *Code des professions* (L.R.Q., ch. C-26) et au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des psychologues (ch. C-26, r. 220). Au cours de l'année, 15 nouvelles demandes de conciliation de comptes d'honoraires ont été reçues, alors que 2 demandes avaient été reportées de l'année précédente. Durant l'année 2021-2022, 15 demandes ont été conclues et 2 étaient toujours en traitement au 31 mars 2022 (tableau 25).

TABLEAU 25 – Sommaire des activités de conciliation des comptes d'honoraires

Demandes de conciliation reçues	15
Demandes reportées de l'année antérieure	2
Demandes de conciliation conclues :	9
Demandes ayant conduit à une entente	6
Demandes n'ayant pas conduit à une entente	3
Demandes non recevables (hors délais, retrait)	6
Demandes toujours en cours au 31 mars 2022	2

L – L'accueil et le traitement des demandes d'accès à l'information

Compte tenu de la nature confidentielle des dossiers d'enquête du Bureau du syndic, ce dernier traite lui-même les demandes d'accès à l'information concernant ses activités. Cinq demandes d'accès à l'information ont été reçues et traitées à l'intérieur des délais prévus par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (LRQ, ch. A-2.1).

M – Activités de formation

Selon leur niveau d'expertise, les syndiques adjointes et le syndic ont suivi les formations idoines leur permettant de parfaire leurs compétences, par exemple : Les Journées stratégiques (Open Forum) ; Techniques d'entrevue (CIQ) ; Forum des syndics ; Rendez-vous de la formation (OPQ) ; Inconduites sexuelles et notions d'abus (Cain, Lamarre) ; Déontologie et professionnalisme (OPQ).

N – Activités spécifiques conduites par des syndics ad hoc

Pour certains cas particuliers, le syndic peut confier des demandes d'enquête à des syndics ad hoc. Le tableau 26 illustre les activités conduites par des syndics ad hoc en 2021-2022.

TABLEAU 26 – Activités spécifiques conduites par des syndics ad hoc

Enquêtes de syndics ad hoc toujours actives en début d'année financière	10
Enquêtes ouvertes durant l'année	8
Enquêtes fermées au cours de l'année	10
Enquêtes toujours actives au 31 mars 2022	8

Les activités statutaires

La délivrance du permis de psychologue

Permanence au 31 mars 2022

- Le secrétaire général
Stéphane Beaulieu, psychologue
- La secrétaire générale adjointe
D^{re} Marie-Patricia Gagné, psychologue
- L'analyste au Secrétariat général
D^r Natan Plouffe, psychologue
- La coordonnatrice aux permis
Élaine Dubreuil

Les activités relatives à la délivrance des permis

L'admission à l'Ordre des psychologues du Québec constitue le premier jalon de la protection du public. La délivrance du permis de pratique de la psychologie confère au titulaire le droit de porter le titre de psychologue et permet de fournir au public l'assurance que le détenteur de ce titre a acquis, par le biais de sa formation universitaire, les connaissances théoriques et pratiques requises pour l'exercice autonome de la profession.

TABLEAU 27 – Permis de psychologue délivrés en 2021-2022

Permis délivrés en vertu de l'article 184 du <i>Code des professions</i> en 2021-2022	262
Total des permis de psychologue délivrés en 2021-2022, incluant les équivalences	309

Le comité d'équivalence

La composition du comité au 31 mars 2022 (durée des mandats – 3 ans)

- D^{re} Nicole Chiasson, psychologue
- D^{re} Dominique Meilleur, psychologue
- André Normandeau, psychologue

Les activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence

Les demandes d'admission des candidats à la profession dont la formation a été acquise à l'extérieur du Québec (ou du Canada) ont été examinées par le comité d'équivalence. Par la suite, les recommandations du comité d'équivalence ont été soumises au comité exécutif pour décision. Au cours de l'année 2021-2022, le comité d'équivalence s'est réuni 6 fois afin d'étudier 85 nouveaux dossiers.

Les tableaux suivants font état des activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis au cours de l'exercice financier 2021-2022.

TABLEAU 28 – Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (art. 93, par. c et c.1 du *Code des professions*)

	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec (au Canada)	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	2	18
Demandes reçues au cours de l'exercice	1	7	77
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	6	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	1	1	76
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	0	0	1
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	1	1	7

TABLEAU 29 – Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec (au Canada)	hors du Canada
Un ou quelques cours	0	1	1
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	1	0	72
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s)	0	0	0
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)			45
• Équivalence de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec			0
• Équivalence de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada			6
• Équivalence de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada			39

TABLEAU 30 – Les activités relatives à la délivrance de permis temporaires et restrictifs temporaires

Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	4
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1 (par. 1) du <i>Code des professions</i>	2

Les autorisations spéciales

TABLEAU 31 – Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	2

TABLEAU 32 – La reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

TABLEAU 33 – La Révision des décisions sur la reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (art. 93, par. c.1)

	Nombre
Demandes de révision <i>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</i> (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision <i>reçues au cours de l'exercice</i> (au total)	3
Demandes de révision présentées <i>hors délai</i>	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	3
Décisions <i>maintenant</i> la décision initiale	0
Décisions <i>modifiant</i> la décision initiale	3
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	3
Demandes de révision <i>pendantes au 31 mars de l'exercice</i> (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0

Des renseignements généraux sur les membres

TABLEAU 34 – Les mouvements au tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	8 960
+ Nouveaux membres <i>inscrits</i> au tableau de l'Ordre <i>au cours de l'exercice</i> (au total)	309
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	4
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	2
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94, par. <i>r</i>	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	262
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	45
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	6
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	39
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94, par. <i>Q</i> du <i>Code des professions</i>	2
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93, par. <i>c.2</i>	0
+ Membres <i>réinscrits</i> au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et <i>demeurant inscrits</i> au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	26
- Membres <i>radiés</i> du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et <i>demeurant radiés</i> au 31 mars	37
- Membres <i>retirés</i> du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et <i>demeurant retirés</i> au 31 mars (au total)	142
à la suite d'un décès	10
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité ; sabbatique ; études ; démission ; retraite)	132
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	9 116
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	12
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
titulaires d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	2
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaires d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94, par. <i>r</i>	0
titulaires d'un permis dit régulier	9 102

Note : Des personnes ayant obtenu un permis restrictif temporaire, également soumises aux exigences de la *Charte de la langue française*, sont ainsi comptabilisées deux fois.

La formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars 2022 (art. 62.0.1, par. 5)

TABLEAU 35 – Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	23	5
Égalité entre les femmes et les hommes	23	5
Gestion de la diversité ethnoculturelle	22	6

Une amélioration du processus d'équivalence

L'Ordre des psychologues a obtenu une subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration afin de concevoir des outils visant à faciliter et à accélérer le traitement des demandes de permis par voie d'équivalence. Une nouvelle plateforme interactive permettant le traitement des demandes de permis a été mise en ligne au cours de l'exercice. Les candidats y détaillent les éléments de leur formation et les expériences à considérer dans l'étude de leur équivalence. Ils ont ainsi accès à des informations leur permettant de mieux comprendre le processus et les critères de l'étude de leur demande de permis par équivalence.

L'Ordre a également conçu des cours d'appoint en ligne à l'intention des demandeurs de permis par voie d'équivalence, soit un cours d'éthique et de déontologie et un cours de consultation et de supervision.

Par ailleurs, le secrétaire général de l'Ordre participe aux activités du forum de l'admission du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

TABLEAU 36 – Le registre des étudiants et des candidats à l'exercice de la profession¹ en vertu du règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des psychologues et par des psychologues

	Nombre
Personnes inscrites au registre au 31 mars de l'exercice précédent	444
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	341
Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	208
Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	20
Personnes inscrites au registre au 31 mars	504

1. Le terme *candidat à l'exercice* s'applique notamment aux personnes devant réussir un stage ou une formation aux fins de la reconnaissance d'une équivalence.

L'assurance responsabilité professionnelle

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des psychologues du Québec* prévoit que tous les psychologues qui exercent leur profession doivent souscrire au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre. Cette réglementation s'applique aussi aux détenteurs de permis de psychothérapeute qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel. Certaines personnes peuvent être exemptées de cette obligation si elles sont couvertes pour la responsabilité professionnelle par l'entremise de leur employeur. Dans tous les cas, les couvertures minimales sont de 1 000 000 de dollars par sinistre et de 3 000 000 de dollars par période assurable. La couverture d'assurance est la même dans le cadre de l'application du *Règlement sur l'exercice de la profession de psychologue en société*.

TABLEAU 37

Nombre de psychologues qui souscrivent au régime d'assurance collective de la responsabilité professionnelle offert par l'Ordre	6 242
Nombre de sociétés qui souscrivent au régime d'assurance collective de la responsabilité professionnelle offert par l'Ordre	255

TABEAU 38 – La répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2022 en fonction du moyen de garantie et des montants minimums prévus au *Règlement*

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Membres souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	–	–	–
Membres adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	6 242	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Membres fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	0	0
Membres fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
Membres fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le <i>Règlement</i>	1 949	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Membres dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au <i>Règlement</i> (au total)	0	–	–

TABEAU 39 – La répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2022 exerçant au sein d'une SENRL ou d'une SPA à titre d'associés ou d'actionnaires en fonction du moyen de garantie et des montants minimums prévus au *Règlement*

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Membres souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de l'Ordre	0	0	0
Membres adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	521	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Membres fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	0	0
Membres fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	–	–	–
Membres fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le <i>Règlement</i>	–	–	–

TABEAU 40 – Les réclamations formulées contre les membres et les déclarations de sinistre qu'ils ont formulées auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	7
Membres concernés par ces réclamations	7
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	0

TABLEAU 41 – Les membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils ont formulées auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	0

L'émission des attestations de formation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

- **Le secrétaire général**
Stéphane Beaulieu, psychologue
- **La secrétaire générale adjointe**
D^{re} Marie-Patricia Gagné, psychologue
- **La coordonnatrice à l'émission des attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques**
Élaine Dubreuil
- **Le soutien professionnel pour l'évaluation préliminaire des dossiers**
D^r Natan Plouffe, psychologue

Le comité d'évaluation des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

La composition du comité au 31 mars 2022 (durée des mandats – 3 ans)

- Manon Bégin, psychologue, neuropsychologue
- D^{re} Francine Lussier, psychologue, neuropsychologue
- D^{re} Isabelle Rouleau, psychologue, neuropsychologue

Le comité de révision des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

La composition du comité au 31 mars 2022 (durée des mandats – 3 ans)

- D^{re} Stéphanie Caillé, psychologue, neuropsychologue
- Virginie Cailleux, psychologue, neuropsychologue
- D^r Bruno Gauthier, psychologue, neuropsychologue

Depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur une activité de formation des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques* en septembre 2012, les psychologues doivent détenir une attestation délivrée par l'Ordre pour exercer cette activité réservée.

TABLEAU 42

Nombre total d'attestations délivrées par l'Ordre en 2021-2022	64
Nombre de personnes détenant une attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques à la fin de la période	1 064

La délivrance des permis de psychothérapeute

- **Le secrétaire général**
Stéphane Beaulieu, psychologue
- **La secrétaire générale adjointe**
D^{re} Marie-Patricia Gagné, psychologue
- **Le soutien professionnel pour l'évaluation préliminaire des dossiers**
D^r Natan Plouffe, psychologue
- **Le soutien administratif à l'émission des permis de psychothérapeute**
Émilie Derouaisne

Le comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute

La composition du comité au 31 mars 2022 (durée des mandats – 3 ans)

- Dr Yvan Lussier, psychologue
- Angela Zizzi, psychologue
- Ginette Lajoie, psychoéducatrice, psychothérapeute

La délivrance des permis de psychothérapeute

Le *Règlement sur le permis de psychothérapeute* est entré en vigueur le 21 juin 2012. Le traitement des demandes de permis de psychothérapeute est effectué par un comité d'évaluation dont les membres sont nommés par le conseil d'administration de l'Ordre. C'est le comité exécutif de l'Ordre qui autorise la délivrance des permis de psychothérapeute ; 71 nouveaux permis ont été octroyés en 2021-2022.

Le comité de révision des demandes de permis de psychothérapeute

La composition du comité au 31 mars 2022 (durée des mandats – 3 ans)

- Sophie Blain, psychologue
- Suzanne Rouleau, ergothérapeute
- Geneviève Ruel, psychologue

Les demandes de révision des demandes de permis de psychothérapeute

Au cours de l'année 2021-2022, le comité de révision a traité un dossier.

Le comité de révision

La composition du comité au 31 mars 2022 (durée des mandats – 3 ans)

- D^{re} Marie Achille, psychologue
- D^{re} Hélène-Marie Bélanger, psychologue
- Dr Jean Decoster, psychologue
- D^{re} Guylaine Deschênes, psychologue
- Geneviève Lapointe, psychologue
- Danielle Boucher, représentante du public
- Dr Adrien Dandavino, représentant du public
- Ross Guertin, représentant du public
- Jean-Luc Henry, représentant du public
- Stéphane Beaulieu, psychologue, secrétaire général et secrétaire du comité

Le cadre réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 123.3 du *Code des professions*, le mandat du comité de révision consiste à donner, à toute personne qui le demande et qui a déjà réclamé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre devant le conseil de discipline de l'Ordre. Ce comité siège en banc de trois personnes, dont l'une au moins représente le public.

Le bilan des activités pour l'exercice 2021-2022

Les demandes d'avis adressées au comité de révision et les avis rendus

TABLEAU 43 – Demandes d'avis

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	30
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (art. 123.4, al. 1)	35
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0

Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	30
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (art. 123.4, al. 3)	27
Avis rendus après le délai de 90 jours	3
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	5

La nature des avis rendus par le comité de révision

TABLEAU 44 – Avis rendus au cours de l'exercice

	Nombre
Avis concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline (art. 123.5, al. 1, par. 1)	29
Avis suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (art. 123.5, al. 1, par. 2)	1
Avis concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (art. 123.5, al. 1, par. 3)	0
	Nombre
Avis où le comité a également suggéré au syndic de confier le dossier au comité d'inspection professionnelle (art. 123.5, al. 2)	2

La formation des membres du comité de révision (article 121.0.1)

TABLEAU 45 – Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars 2022

	Nombre de personnes	
Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	9	0

L'arbitrage de comptes d'honoraires professionnels

Un conseil d'arbitrage est constitué au sein de l'Ordre et se compose de :

- Solange Cormier, psychologue, présidente
- Tiziana Costi, psychologue
- Alain Reid, psychologue

TABLEAU 46 – Arbitrage de comptes d'honoraires

	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes <i>pendantes</i> au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	2
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	1
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	0
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (art. 88, al. 4) (au total)	1
Comptes en litige maintenus	0
Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	1
Demandes d'arbitrage de comptes <i>pendantes</i> au 31 mars de l'exercice	1

Le comité de la formation

La composition du comité de la formation des psychologues (durée des mandats – 3 ans) au 31 mars 2022

- D^{re} Johanne Dubreuil, psychologue et représentante de l'Ordre
- D^{re} Alessandra Schiavetto, neuropsychologue, représentante de l'Ordre et présidente
- D^{re} Guadalupe Puentes-Neuman, représentante du BCI
- D^{re} Annie Stipanivic, représentante du BCI
- Marie-Claude Riopel, représentante du MEES¹
- Stéphane Beaulieu, psychologue et secrétaire général
- D^{re} Marie-Patricia Gagné, psychologue et secrétaire générale adjointe

Les réunions du comité

TABLEAU 47 – Réunions tenues par le comité de la formation au cours de l'exercice

	Nombre
Réunions tenues	3

TABLEAU 48 – Les programmes d'études dont le diplôme donne droit au permis de psychologue au 31 mars 2021 (selon le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*)

	Nombre
Programmes d'études dont le diplôme donne droit au permis de psychologue au 31 mars	30

L'examen de la qualité de la formation

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et un examen a été effectué au cours de l'exercice.

Les autres activités du comité

Les réunions du comité de la formation ont permis un suivi de l'évaluation quinquennale des doctorats de l'Université McGill (programme de psychologie clinique), de l'Université du Québec à Chicoutimi, de l'Université du Québec en Outaouais et de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

1. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.



D^{re} Isabelle Marleau, psychologue
et directrice de la qualité et du
développement de la pratique

La qualité et le développement de la pratique

L'inspection professionnelle

Le service de l'inspection professionnelle voit à la réalisation du mandat de l'Ordre de surveiller l'exercice de la profession. À cet effet, un comité d'inspection professionnelle (CIP) est constitué en vertu de l'article 109 du *Code des professions*. Le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des psychologues du Québec encadre les activités du CIP. L'Ordre est responsable de surveiller l'exercice de ses membres ainsi que celui des titulaires du permis de psychothérapeute qui ne sont pas admissibles à un ordre professionnel (ci-après, les « titulaires du permis »).

Au cours de l'exercice 2021-2022, la personne responsable de l'inspection professionnelle et secrétaire du comité d'inspection professionnelle était M^{me} Isabelle Montour-Proulx. Le service de l'inspection professionnelle comptait 10 inspecteurs à temps partiel. Les membres du CIP étaient : Jacques Reinbold, psychologue, président ; Sandra Forget, psychologue ; Carole Lane, psychologue ; Milaine Perron, psychologue, présidente substitute ; et Jean-François Giguère, psychologue. Le CIP a tenu six réunions au cours de l'exercice.

Un résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Le programme de surveillance générale approuvé par le conseil d'administration (CA) se base sur un pourcentage de personnes à inspecter, soit 5 % des membres et des titulaires du permis.

Le programme de surveillance générale vise l'inspection de personnes sélectionnées aléatoirement dans les catégories suivantes, déterminées en fonction de facteurs de risque liés à l'exercice de la profession :

- psychologues n'ayant jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle alors qu'ils ont plus de 10 ans de pratique ;
- psychologues qui ont plus de 30 ans de pratique et qui n'ont pas été inspectés au cours des cinq dernières années ;
- psychologues qui opèrent un changement significatif de leur pratique par rapport à l'exercice de la psychothérapie ;
- psychologues exerçant la psychothérapie en solo, soit en cabinet de consultation privé à domicile, soit en clinique privée ;
- psychologues ou titulaires du permis de retour à la pratique après cinq ans et plus ou dont le diplôme date de plus de cinq ans au moment de l'obtention du permis ;
- titulaires du permis n'ayant jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle ;
- psychologues qui ont moins de trois ans de pratique.

De plus, le programme d'inspection professionnelle comprend l'inspection des psychologues et des titulaires du permis ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle pour lesquels une visite de suivi s'est imposée, ainsi que l'inspection des psychologues et des titulaires du permis qui bénéficiaient d'une exemption qui est maintenant échue.

TABLEAU 49 – Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice

	Nombre de personnes visées
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Questionnaires expédiés aux membres et aux titulaires du permis au cours de l'exercice	514
Questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	457
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	302
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des questionnaires retournés au cours de l'exercice	135
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	302
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux méthodes d'inspection professionnelle (questionnaires et visites)	437
Personnes différentes ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection au cours de l'exercice à la suite du programme de surveillance générale	437

TABLEAU 50 – Inspections de suivi

	Nombre de personnes visées
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	1
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	1
Personnes différentes ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection au cours de l'exercice à la suite d'une inspection de suivi	1

TABLEAU 51 – Inspections portant sur la compétence professionnelle

	Nombre de personnes visées
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Personnes ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	19
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice	19
Personnes différentes ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection au cours de l'exercice à la suite d'une inspection portant sur la compétence professionnelle	19

Ainsi, 457 personnes différentes ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence.

TABLEAU 52 – Inspections en fonction du lieu où la personne exerce principalement sa profession, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

	Nombre de membres et de titulaires du permis différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
	Questionnaire	Visite	Les deux méthodes
01 – Bas-Saint-Laurent	0	10	10
02 – Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	9	9
03 – Capitale-Nationale	4	45	49
04 – Mauricie	2	9	11
05 – Estrie	0	12	12
06 – Montréal	103	142	245
07 – Outaouais	1	13	14
08 – Abitibi-Témiscamingue	0	3	3
09 – Côte-Nord	0	2	2
10 – Nord-du-Québec	1	2	3
11 – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	2	3
12 – Chaudière-Appalaches	1	0	1
13 – Laval	6	8	14
14 – Lanaudière	2	13	15
15 – Laurentides	4	17	21
16 – Montérégie	10	29	39
17 – Centre-du-Québec	0	6	6
Total	135	322	457

Le bilan des inspections professionnelles

En grande majorité, les psychologues ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle ont démontré une pratique compétente quant aux exigences de la profession. Il en a été de même pour les titulaires du permis quant aux exigences relatives à la pratique de la psychothérapie. Ainsi, dans la majorité des dossiers d'inspection, seules des non-conformités mineures ont pu être notées. Il a été possible d'observer des non-conformités majeures, bien que rarement, pour chacun des objets d'inspection.

L'ensemble des psychologues et des titulaires du permis ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle ont été encouragés à lire les documents disponibles dans le site de l'Ordre (balises de pratiques, guides explicatifs, chroniques professionnelles, etc.), à consulter les données probantes faisant état des connaissances actuelles, à participer à des activités de formation continue et à s'impliquer au sein de regroupements de psychologues ou de psychothérapeutes.

Lorsque des non-conformités majeures ont été constatées, les mesures suivantes ont aussi pu être suggérées par le CIP : cours de perfectionnement, supervision, visite de relance ou limitation d'exercice. Soulignons que 10 engagements volontaires avec le CIP (concernant de la supervision ou des cours de perfectionnement) ont été conclus par des psychologues ou des titulaires du permis au cours de l'exercice.

Avant que le CIP ne transmette ses recommandations au CA, il reçoit les observations écrites ou verbales des personnes visées par les recommandations. À la suite de l'analyse des observations reçues, le CIP peut retirer sa recommandation, l'amender ou la maintenir.

TABLEAU 53 – Recommandations du CIP

	Nombre de personnes visées
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	2
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	2

Par la suite, le CIP peut recommander au CA d'obliger un membre ou un titulaire du permis à accomplir avec succès un stage ou un cours de perfectionnement, ou les deux à la fois.

TABLEAU 54 – Suivi des recommandations du CIP

	Nombre de personnes visées
Recommandation au CA d'obliger un membre ou un titulaire du permis à accomplir avec succès un stage ou un cours de perfectionnement, ou les deux à la fois, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Recommandation au CA d'obliger un membre ou un titulaire du permis à accomplir un stage ou un cours de perfectionnement, ou les deux à la fois, avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Aucun stage, aucun cours de perfectionnement, ni aucune autre obligation à la suite d'une recommandation du CIP n'étaient à évaluer au cours de l'exercice pour les membres et les titulaires du permis ayant fait l'objet d'une recommandation au CA au cours de l'exercice.

TABLEAU 55 – Entraves au processus de l'inspection professionnelle et informations transmises au Bureau du syndic

	Nombre de personnes visées
Membres ou titulaires du permis ayant fait entrave à un membre du CIP, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	1
Membres ou titulaire du permis ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic au cours de l'exercice	0

Le développement et le maintien des compétences au service de l'inspection professionnelle

Au cours de l'exercice, les inspecteurs ont bénéficié d'une journée de formation consacrée à l'inspection professionnelle, d'une rencontre individuelle d'accompagnement ainsi que de formations en ligne offertes par l'Ordre. Aussi, ils ont pu participer aux Rendez-vous de la formation de l'Ordre.

Par ailleurs, un questionnaire postinspection a été acheminé à toutes les personnes ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle (le taux de réponse est de 78 %). Dans un souci d'amélioration des pratiques, la rétroaction a été transmise aux inspecteurs. Les résultats montrent globalement que :

- 96 % des répondants considèrent que leur expérience d'inspection professionnelle a été positive ;
- 97 % des répondants considèrent que l'inspecteur a su favoriser un climat permettant l'expression de leurs préoccupations, besoins et attentes ;
- 98 % des répondants considèrent que l'inspecteur a été en mesure de fournir les informations dont ils avaient besoin ;
- 97 % des répondants considèrent que l'inspecteur est apparu suffisamment outillé pour évaluer leur pratique ;
- 88 % des répondants considèrent que le processus d'inspection professionnelle leur a permis d'améliorer leur pratique professionnelle.

Finalement, l'Ordre favorise l'harmonisation interordres des pratiques d'inspection concernant l'exercice de la psychothérapie en offrant soutien et accompagnement aux ordres qui en manifestent le besoin, notamment lorsqu'il s'agit de procéder à l'inspection particulière de la psychothérapie de l'un de leurs membres. De plus, l'Ordre délègue une représentante qui participe aux rencontres et aux forums de l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et qui transmet aux inspecteurs les informations pertinentes recueillies lors de ces rencontres.

La formation continue

L'Ordre applique un règlement sur la formation continue obligatoire pour ses membres ainsi que pour les titulaires du permis de psychothérapeute non admissibles à un ordre professionnel (ci-après, les « titulaires du permis ») exerçant la psychothérapie. En effet, en vertu du Règlement sur le permis de psychothérapeute de l'Office des professions, les psychologues et les titulaires du permis ont l'obligation de réaliser 90 heures de formation continue en psychothérapie sur une période de cinq ans. La résolution de l'Ordre sur les modalités relatives à la formation continue en psychothérapie (ci-après, « la résolution ») précise les conditions et les particularités de la mise en œuvre de cette obligation de formation continue.

Pour les psychologues qui n'exercent pas la psychothérapie, l'obligation de maintenir à jour leurs habiletés et connaissances en général, inscrite à l'article 39 du *Code de déontologie des psychologues*, n'est pas balisée par un règlement.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres et les titulaires du permis peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes.

La reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie

Depuis 2012, l'Ordre a mis en place un processus visant à accorder la reconnaissance aux activités de formation continue qui peuvent ainsi être inscrites au programme de formation continue en psychothérapie de l'Ordre. La reconnaissance d'une activité de formation continue en psychothérapie est attribuée lorsque celle-ci satisfait aux critères établis par le conseil d'administration et énoncés dans la résolution.

Cette année, 674 activités de formation continue en psychothérapie ont été reconnues et inscrites au programme. De ce nombre, 665 étaient des activités régulières et 9, des événements ponctuels comme des congrès.

Dans l'éventualité où l'activité de formation ne répondrait pas aux critères énoncés dans la résolution, le service de la formation continue ferait appel au comité de reconnaissance des activités de formation continue. Ce comité, créé en vertu de la résolution, a pour mandat d'accorder ou non la reconnaissance à l'activité de formation. Il est constitué de trois membres, soit deux psychologues et un titulaire du permis, choisis parmi ceux nommés par le conseil d'administration : Michèle Paquette (infirmière, psychothérapeute), le Dr Paul C. Veilleux (psychologue), la Dre Katia Mercier (psychologue), Renée Lévesque (psychologue) et la Dre Salima Mamodhoussen (psychologue). Cette année, aucune demande de reconnaissance n'a dû être envoyée au comité.

Les activités relatives à l'application d'un règlement sur la formation continue obligatoire

Les tableaux suivants rendent compte des données quant aux membres et aux titulaires du permis qui ont demandé des dispenses de leur obligation de formation continue ainsi que des sanctions imposées aux personnes qui ne se sont pas conformées au règlement.

TABLEAU 56 – Dispenses de formation continue

Demandes reçues au cours de l'exercice	401
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	329
Demandes refusées au cours de l'exercice	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

TABEAU 57 – Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement

Radiation du tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	4
Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation d'accomplir avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0
Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice	4

Les activités de formation continue en éthique et en déontologie

Cette année, 102 personnes (16 psychologues, 4 titulaires du permis et 82 candidats à la profession) ont assisté au cours *Déontologie et professionnalisme* donné par M^{me} Élyse Michon, psychologue. Ce cours permet aux participants d'acquérir les compétences éthiques et déontologiques requises pour l'exercice de la profession de psychologue. D'une durée de 13 heures à la session d'automne 2021 et de 45 heures à la session d'hiver 2022, le cours est offert en visioconférence afin d'en favoriser l'accès. L'Ordre s'assure d'offrir le cours de façon récurrente pour permettre : 1) aux candidats qui demandent l'admission à l'Ordre par la voie des équivalences de répondre à l'obligation de suivre un cours de déontologie ; et 2) aux psychologues de renouveler leurs connaissances sur le plan déontologique et de donner suite à une recommandation ou à une entente convenue avec le comité d'inspection professionnelle, le Bureau du syndic, le conseil de discipline ou le conseil d'administration.

De plus, les activités de formation continue suivantes portant sur l'éthique et la déontologie sont disponibles dans le site Internet de l'Ordre. Bien que ces activités soient facultatives, elles peuvent permettre aux participants de s'acquitter de leur obligation de formation continue en psychothérapie.

TABEAU 58

Titre de l'activité de formation	Durée	Parti- cipants	Psycho- logues	Titulaires du permis
Déontologie et professionnalisme : le secret professionnel	2 h 30	30	26	2
Déontologie : les conflits d'intérêts, conflits de rôles et autres problématiques autour des frontières de la relation professionnelle	2 h 15	61	49	11
Enjeux cliniques et déontologiques soulevés par les clients difficiles	3 h	18	17	0
Expertise psychologique : enjeux de déontologie et de communication	5 h 30	3	2	1
Le consentement libre et éclairé	2 h 15	12	7	5
Les obligations déontologiques du psychologue en milieu scolaire	3 h	22	21	1
Neuropsychologie et enjeux déontologiques	2 h	8	7	1
Tenue de dossiers	4 h	90	74	13
Total		244	203	34

Les autres activités relatives à la formation continue

Les activités de formation continue organisées et offertes par l'Ordre sont facultatives dans la mesure où elles ne résultent pas de l'application du paragraphe o de l'article 94 du *Code des professions* (détermination des obligations de formation continue obligatoires par règlement). Bien qu'elles soient facultatives, ces activités peuvent permettre aux psychologues et aux titulaires du permis de s'acquitter de leur obligation de formation continue en psychothérapie.

Les activités de formation continue disponibles lors des Rendez-vous de la formation

L'Ordre a rendu disponibles en webdiffusion certaines formations présentées dans le cadre de la rencontre bisannuelle de formation intitulée Les Rendez-vous de la formation, et ce, afin d'en favoriser l'accessibilité.

TABLEAU 59

Titre de l'activité de formation	Durée (heures)	Participants
Aborder la radicalisation violente : défis et pistes d'orientation pour les cliniciens	3	55
Écoanxiété : perspectives et recommandations multidisciplinaires	3	122
La mentalisation des émotions et la psychothérapie	3	224
La mentalisation implicite en psychothérapie	3	133
La précarité psychique et ses implications en clinique	6	39
Le rôle de la ludification en intervention clinique	3	42
Les troubles narcissiques : enjeux et principes d'intervention en psychothérapie	3	133
L'impact de la pandémie sur le développement des enfants : vision populationnelle et de cycle de vie	3	69
Nouvelles réalités professionnelles à l'ère postpandémique : donner un sens au travail	3	48
Reconsolider les mémoires émotionnelles grâce à l'imagerie	3	104
Thérapie individuelle centrée sur l'émotion (TCE-I)	3	173
Trouver le modèle idéal de supervision	6	98
Total		1 240

Les activités de formation continue disponibles en ligne

L'Ordre a rendu disponibles certaines formations dans son site Internet afin d'en favoriser l'accessibilité.

TABLEAU 60

Titre de l'activité de formation	Durée	Parti- cipants	Psycho- logues	Titulaires du permis
Aide aux professionnels en situation de COVID-19	1 h 15	109	85	24
Conditions psychotiques émergentes : dépistage et intervention en première instance	2 h 30	41	38	3
Développer ses compétences professionnelles en supervision clinique : une approche basée sur les données probantes	5 h	52	46	6
Enjeux psychiques en fin de vie : détresse des malades et deuil des proches	5 h	9	7	2
Et si la différence tenait à ce qui est semblable ? Facteurs communs et autres histoires de thérapie	4 h 30	31	28	3

Titre de l'activité de formation	Durée	Parti- cipants	Psycho- logues	Titulaires du permis
Évaluer les troubles mentaux : une mise à jour pour les psychologues	3 h 30	94	87	3
Intervenir auprès des hommes : des clés pour ajuster les pratiques aux besoins	4 h 30	44	36	8
Intervenir dans les situations de séparation hautement conflictuelles et d'aliénation parentale	4 h 30	14	12	2
L'adolescence : les défis identitaires et les risques à gérer	3 h	25	20	3
L'aliénation parentale et les phénomènes associés	5 h 30	20	17	3
L'expérience dépressive sous l'angle d'un modèle neurodéveloppemental de la personnalité : évaluation et traitement	5 h	21	19	2
L'opérationnalisation de la définition de la psychothérapie	2 h	70	51	19
La douance à outrance : il est temps de remettre les pendules à l'heure	5 h	60	52	7
La thérapie de couple axée sur l'émotion : une approche intégrative et efficace	4 h	48	35	13
Les personnalités particulières au travail : un défi pour les collègues, pour les gestionnaires et pour le psychologue traitant	2 h 30	61	56	5
Les troubles d'anxiété chez l'adulte et leur traitement	5 h 30	30	26	4
Les troubles de la personnalité : psychothérapie de soutien, de mentalisation psychodynamique ou focalisée sur le transfert ? Une formation pour s'y retrouver	2 h 30	34	28	5
Les troubles dépressifs et anxieux chez les personnes âgées : étiologie, diagnostics différentiels et interventions	5 h	20	18	2
Mieux comprendre la personne âgée pour intervenir plus efficacement : de la recherche à la pratique clinique – Symposium	5 h	15	13	2
Paternité, développement de l'enfant et vie familiale : quand la psychologie s'intéresse aux pères	2 h 30	39	34	5
Processus d'interprétation en neuropsychologie : biais récurrents et propositions de stratégies	5 h 30	1	1	0
Psychothérapie par vidéoconférence : efficacité, alliance thérapeutique et informations pratiques	2 h 30	87	65	22
Soutien psychothérapeutique auprès de personnes atteintes d'un trouble neurocognitif, telle la maladie d'Alzheimer, ainsi qu'auprès de proches aidants	2 h 30	18	14	4
Tristesse adaptative et tristesse pathologique : implications cliniques	2 h 30	81	67	14
Vers une approche globale pour la santé et le bien-être des personnes transgenres et non binaires	5 h	44	41	3
Yoga, pleine conscience et psychothérapie : le corps a ses raisons	5 h	54	44	10
Total		1 122	940	174

Les affaires professionnelles

Il est important de noter que ce qui suit ne couvre pas l'ensemble des engagements de l'Ordre en matière d'affaires professionnelles. Il s'y trouve néanmoins les principaux dossiers auxquels a contribué la Direction de la qualité et du développement de la pratique, seule ou en collaboration avec les autres directions de l'Ordre.

Les balises de pratiques, les avis, les mémoires et les autres documents

La Direction de la qualité et du développement de la pratique est engagée dans l'élaboration et la production de documents visant à guider les pratiques des membres, dont voici la liste pour la dernière année :

- *Cahiers du savoir*, volume 2 : *Les troubles anxieux* ;
- Mémoire de l'Ordre des psychologues du Québec présenté à la Commission spéciale sur l'évolution de la loi concernant les soins de fin de vie le 11 août 2021 et intitulé *Les enjeux de l'aide médicale à mourir en santé mentale* ;
- Mémoire de l'Ordre des psychologues du Québec présenté au Comité d'experts sur l'accompagnement des personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale en septembre 2021, à la suite du dépôt du rapport *Rebâtir la confiance* ;
- Mémoire de l'Ordre des psychologues du Québec déposé à la Commission de la santé et des services sociaux en février 2022 et intitulé *Projet de loi n° 15 : Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives* ;
- Mémoire de l'Ordre des psychologues du Québec présenté au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le cadre de la consultation sur l'élaboration du troisième plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027 ;
- Revue de la littérature scientifique sur les effets de la COVID-19 sur la santé mentale, mise à jour de novembre 2021 ;
- État des connaissances scientifiques sur les conséquences de la COVID-19 sur la santé psychologique, mentale et la cognition, mise à jour de mars 2022.

Les présentations, les consultations et les représentations

L'Ordre, par le biais de la Direction de la qualité et du développement de la pratique, s'est engagé dans différentes activités et auprès de différents auditoires ou partenaires, notamment dans l'objectif de souligner les rôles et les mandats des psychologues et d'en préciser le sens et la portée. Les listes qui suivent font état des principaux engagements de cette nature pour l'année.

Les présentations :

- Conférence offerte aux doctorants de l'Université de Sherbrooke intitulée *Le système professionnel, le Code de déontologie des psychologues et les instances de l'Ordre des psychologues du Québec* ;
- Conférence offerte aux doctorants de l'Université du Québec à Trois-Rivières intitulée *Le système professionnel, le Code de déontologie des psychologues et les instances de l'Ordre des psychologues du Québec*.

Les consultations :

- Participation aux sommets pour les élèves handicapés et ayant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage (EHDA) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) ;
- Participation au comité pour la réussite éducative du MEES visant la mobilisation des professionnels afin de répondre aux besoins des élèves et de favoriser la réussite scolaire ;
- Demande d'avis et participation aux rencontres du MEES dans le cadre du plan d'action en santé mentale étudiante pour l'enseignement supérieur ;
- Demande d'avis et participation aux rencontres du MEES dans le cadre du Projet 294 visant les mesures d'assouplissement aux processus administratifs liés à la déclaration des codes de difficulté et au processus d'assurance qualité ;

- Demande d'avis du MEES sur le document *Stratégie visant à valoriser, à attirer et à mobiliser le personnel scolaire* ;
- Participation à la journée de consultation du MSSS intitulée Écrans et santé mentale des jeunes ;
- Demande de consultation du MSSS quant à la révision des critères d'admissibilité des entraîneurs du programme national de coaching destiné au personnel d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux en collaboration avec l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés et l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec ;
- Collaboration au projet de recherche de la D^{re} Poitras, psychologue, intitulé Regards croisés sur l'expertise en matière de garde et de droits d'accès et développement d'un guide de soutien aux meilleures pratiques professionnelles, en collaboration avec le Bureau du syndic ;
- Demande d'avis de la Fondation Lucie et André Chagnon (Observatoire des tout-petits) dans le cadre du développement du portrait des tout-petits au Québec ;
- Demande de consultation de l'Association des groupes d'intervention en défense de droit en santé mentale du Québec ;
- Demande d'avis du Groupe de travail sur les enjeux réglementaires liés aux applications de l'intelligence artificielle pour les professions de la santé et des relations humaines ;
- Demande d'avis du Réseau de recherche et de valorisation de la recherche sur le bien-être et la réussite de l'Université du Québec à Trois-Rivières quant au *Cadre d'action pour la mise en œuvre d'une offre de services éducatifs complémentaires en réponse aux besoins des jeunes de 16 à 19 ans des centres de formation professionnelle du Québec*, cadre d'action destiné au MEES ;
- Demande d'avis des Comptables professionnels agréés du Canada quant au document intitulé *Accessibilité et demandes d'aménagements spéciaux* ;
- Consultation auprès du Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec quant à leur site Internet sur la gestion autonome de la médication ;
- Demande de consultation de l'Association pour la santé publique du Québec quant au projet Norme sociale et alcool (facteurs d'influence de l'acceptabilité sociale de la consommation d'alcool) ;
- Demande d'avis de la Société de transport de Montréal (section du Développement organisationnel) quant au Test qui fait du bien, un outil produit en collaboration avec l'Agence de santé publique de Montréal ;
- Demande d'appui de l'organisme communautaire Déclit pour le projet Agora (promotion de l'aménagement d'interventions systémiques pour répondre aux besoins des jeunes adultes issus des centres jeunesse sur les plans social, psychologique et pédagogique) ;
- Demande de consultation de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC ;
- Rencontre avec le ministre de la Justice et son équipe, en soutien à la présidence, concernant le projet de loi n° 2 ;
- Rencontre avec le député David Birnbaum, en soutien à la présidence, au sujet des impacts de la pandémie sur la santé mentale.

Les représentations :

- Participation aux rencontres du MSSS regroupant les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale pour la prévention du suicide ;
- Représentation auprès du MSSS pour que les psychologues puissent se voir attribuer l'autorisation d'accès à la banque de renseignements de santé du domaine clinique ainsi qu'au système de gestion des ordonnances électroniques de médicaments ;
- Représentation après du MEES et du MSSS dans le cadre de la Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines (DSMRH) et de la sous-table des ordres professionnels en éducation de la Table DSMRH ;
- Participation aux consultations particulières sur l'évolution de la *Loi concernant les soins de fin de vie* ;

- Participation aux consultations particulières de la Commission de la santé et des services sociaux sur le projet de loi n° 15, *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives* ;
- Représentation à la Communauté de pratique des Groupes interdisciplinaires de soutien (CP-GIS) sur l'aide médicale à mourir ;
- Représentation auprès du Centre de recherche de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal (CR-IUSMM) et de la Chaire Diamant (Chaire de recherche stratégique de l'UQAM en design pour la cyber-santé mentale), notamment la participation aux ateliers de codesign Mentallys ainsi qu'au projet Axel (développement de nouvelles technologies destinées à favoriser la santé mentale).

La participation à des comités externes et les autres mandats

La Direction de la qualité et du développement de la pratique représente l'Ordre à différents comités ou auprès d'organismes et de partenaires. La liste qui suit fait état des principaux engagements de cette nature pour l'année :

- Participation aux rencontres de la Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines (DSMRH), en soutien à la présidence ;
 - Membre du groupe de travail « Énoncé conjoint sur la tenue de dossiers » ;
- Participation aux rencontres de la sous-table des ordres professionnels en éducation de la Table DSMRH, en soutien à la présidence ;
- Participation aux rencontres de la Communauté de pratique des psychologues scolaires ;
- Membre du comité consultatif sur les troubles neurocognitifs majeurs du MSSS, au regard du déploiement du Plan Alzheimer ; membre du sous-comité visant la révision des paramètres organisationnels des cliniques mémoire ;
- Membre du Collectif pour une stratégie nationale en prévention du suicide ;
- Membre du comité stratégique d'orientation et de validation du Centre de recherche appliquée en intervention psychosociale ;
- Membre du comité d'experts du projet sur le trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale de l'Association pour la santé publique du Québec, financé par l'Agence de la santé publique du Canada ;
- Membre du Comité interordre de la formation sur les mesures de prévention de l'isolement en santé mentale ;
- Collaboration auprès de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux :
 - rôle de répondant pour la Direction des services sociaux,
 - membre du comité de suivi des travaux au regard de l'élaboration de recommandations concernant la prise en charge des affections post-COVID-19,
 - participation à la consultation des ordres professionnels quant à la planification stratégique 2021-2024 ;
- Collaboration auprès du Secrétariat à l'adoption internationale (SAI) :
 - membre du comité consultatif permanent (comité de concertation),
 - membre du comité de suivi pour les projets de recherche,
 - membre du comité du plan d'action en adoption internationale 2019-2024 ;
- Participation aux rencontres d'échanges sollicitées par la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- Collaboration au développement du Programme de formation pour les psychologues et professionnels de la relation d'aide œuvrant auprès des policiers de l'École nationale de police du Québec.



Dominique Héту,
directrice des communications

Les communications et le rôle sociétal de l'Ordre

Pour une deuxième année consécutive, les actions de communication ont été grandement influencées par les circonstances exceptionnelles découlant de la pandémie de COVID-19. À cela s'est ajouté un nouveau phénomène, celui de l'indisponibilité des psychologues œuvrant en pratique privée en raison de la croissance fulgurante des demandes pour obtenir de l'aide psychologique. Force est de constater qu'une pandémie parallèle en santé mentale surcharge les psychologues, et ce, autant dans le réseau public qu'en pratique privée. Ces circonstances ont entraîné un niveau de sollicitation important pendant la période de l'exercice, autant sur les plans politique que médiatique. Devant l'évolution et les nombreux changements des consignes sanitaires et lors de l'ouverture de la vaccination contre la COVID-19, l'Ordre a également relayé des messages clairs aux membres afin qu'ils puissent disposer des bonnes informations.

Devant un contexte d'accessibilité difficile, différentes initiatives ont été mises de l'avant afin de contribuer aux objectifs stratégiques et à la mission de l'Ordre. Soulignons notamment la diffusion d'une campagne destinée au grand public, qui a connu un succès notable sur les réseaux sociaux, visant à normaliser certaines réactions psychologiques dans le contexte de la pandémie. La présidente de l'Ordre, la D^{re} Christine Grou, y a partagé des repères et des conseils psychologiques pour prendre soin de sa santé mentale. Qui plus est, l'année financière a été marquée d'une progression technologique importante par la mise en place de différentes plateformes Web.

Les communications avec les membres (volet interne)

Infolettres, communications officielles et courriels aux membres

Les infolettres permettent de transmettre aux membres plusieurs informations sur leur pratique professionnelle, sur leurs obligations, sur différentes initiatives et sur les activités de l'Ordre. L'Ordre a diffusé trois infolettres pendant l'année. L'Ordre peut également envoyer des communications officielles afin de faire une annonce ciblée et ponctuelle qui met de l'avant un seul message. Pendant l'année, 31 communications officielles ont été envoyées aux membres.

Puisque l'année 2021 a été particulièrement chargée pour les psychologues québécois, une vidéo de remerciements a été envoyée par courriel aux membres pour souligner la nouvelle année. La présidente y a adressé un mot personnalisé pour chaque secteur de pratique touché par la pandémie, reconnaissant la grande capacité d'adaptation et les efforts de tous pour soutenir la population en détresse.

Sondages : pratiques et état de la situation

Deux sondages ont été menés par l'Ordre en cours d'année auprès des membres.

- **Avril 2021** – À la suite de la mise en place de l'initiative gouvernementale d'achat de services au privé annoncée en novembre 2020, l'Ordre a sondé, en avril 2021, les 650 membres qui avaient signalé leur intérêt. Les résultats du sondage ont mis en lumière que parmi les membres qui ont été contactés par un CISSS ou un CIUSSS, seulement 20 % ont accepté de signer l'entente proposée. Les raisons évoquées par ceux qui n'ont pas signé l'entente sont le manque de disponibilité au moment de la mise en œuvre, mais aussi la rémunération insuffisante et les contraintes administratives (clauses du contrat, nombre de séances restreint).
- **Décembre 2021** – À la suite d'une demande d'un tiers payeur public souhaitant documenter les données entourant les mandats d'expertise effectués par les psychologues, un sondage a été envoyé aux psychologues ayant déclaré au Tableau des membres effectuer de l'expertise auprès d'un tiers. Les résultats du sondage permettent d'observer qu'en moyenne, le temps requis pour effectuer une expertise est de plus de 16 heures chez 68,5 % des membres répondants. Si le taux horaire moyen exigé pour effectuer une expertise auprès d'un client ou d'un organisme privé est de 175 dollars, plus de la moitié des répondants refusent les mandats d'expertise parce qu'ils considèrent leurs tarifs peu satisfaisants.

Le magazine *Psychologie Québec* fait peau neuve

La revue *Psychologie Québec* demeure un des principaux outils de communication de l'Ordre. Rappelons que cette publication a pour objectif d'informer tous les membres des développements et des changements au sein de la profession, tout en mettant en vedette un dossier thématique d'actualité.

En juin 2021, la grille graphique du magazine a connu une refonte importante pour répondre à l'évolution des tendances et des bonnes pratiques dans le monde de l'édition. Rappelons que la dernière refonte de *Psychologie Québec* remontait à 2015. En plus de profiter d'un design actualisé, *Psychologie Québec* a réduit son format et est dorénavant imprimé sur du papier 100 % recyclé.

Le comité de rédaction de *Psychologie Québec*, en 2021-2022, était constitué des membres suivants :

- Claude Dessureault, psychologue et membre du conseil d'administration de l'Ordre ;
- la D^{re} Marie-Ève Rouleau, psychologue et conseillère à la qualité et au développement de la pratique ;
- le D^r William Aubé, psychologue et conseiller à la recherche ;
- Dominique Hétu, directrice des communications et éditrice ;
- François Van Hoenacker, conseiller aux communications et rédacteur en chef.

Le magazine *Psychologie Québec* bénéficie également du savoir d'experts chevronnés qui siègent au comité de rédaction afin de sélectionner les textes des dossiers thématiques et d'assurer une relecture scientifique. Grâce à la contribution des auteurs, le magazine *Psychologie Québec* permet à tous les membres de l'Ordre de parfaire leurs connaissances sur de multiples sphères cliniques.

Les dossiers de la dernière année financière ont porté sur les thèmes suivants :

- Juin 2021 – *Et nous ? La détresse professionnelle : pour aider sans s'enliser*. Experte invitée : la D^{re} Pascale Brillon, psychologue ;
- Septembre 2021 – *Radicalisation : comprendre sans justifier*. Experte invitée : Rachida Azdouz, psychologue ;
- Décembre 2021 – *La périnatalité dans toute sa complexité*. Experte invitée : Diane Spooner, psychologue ;
- Mars 2022 – *Devenir psychologue*. Experte invitée : Danielle B. Desjardins, psychologue.

Report du congrès 2021 et Rendez-vous de la formation

En raison de la pandémie de COVID-19 et des risques inhérents à la situation sanitaire, l'Ordre a dû se résoudre à reporter une fois de plus le congrès qui devait se tenir en novembre 2021 au Palais des congrès de Montréal.

Soucieux d'offrir des activités de formation continue à ses membres, l'Ordre a décidé d'organiser une édition spéciale des Rendez-vous de la formation, les 12 et 13 novembre 2021, en webdiffusion en direct. Le programme des Rendez-vous a offert aux psychologues et aux détenteurs du permis de psychothérapeute 12 ateliers de formation webdiffusés en direct depuis l'hôtel Westin de Montréal. Cette édition a connu un franc succès, avec plus de 1 000 participants. Pour l'occasion, la majorité des formations ont également été captées afin de bonifier l'offre de formations en ligne de l'Ordre auprès de ses membres.

La Direction des communications planche maintenant sur l'organisation d'un congrès, présenté en présentiel et en virtuel, qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal en novembre 2022. Un appel à propositions a été lancé pendant l'année financière et le comité scientifique a procédé à la sélection d'une quinzaine de formations.

Refonte de la brochure *Psychothérapie : se poser les bonnes questions*

La Direction des communications a produit une nouvelle version de la brochure *Psychothérapie : se poser les bonnes questions*, document qui vise à répondre aux questions les plus fréquemment adressées à l'Ordre par ceux et celles qui désirent entreprendre une psychothérapie. Le contenu ainsi que la conception graphique de cette brochure ont été ainsi bonifiés et actualisés. La nouvelle mouture de ce document a été lancée au cours de l'automne 2021.

Revue de presse

La revue de presse de l'Ordre, *L'Actualité Psy*, permet de recenser l'intervention médiatique des psychologues et les articles portant sur la santé mentale. Préparée plusieurs fois par semaine par la Direction des communications, elle intéresse actuellement plus de 3 900 membres de l'Ordre qui y sont abonnés. En tout, 116 revues de presse ont été envoyées durant l'année fiscale 2021-2022.

Services aux annonceurs

Par une offre allant des courriels ciblés aux pages du magazine *Psychologie Québec* en passant par les petites annonces et les offres d'emploi, l'Ordre répond à la demande de dizaines d'annonceurs qui veulent joindre efficacement les psychologues sur une base régulière tout au long de l'année.

La Direction des communications met aussi en œuvre la Politique de soutien matériel aux regroupements de psychologues, qui permet aux regroupements de psychologues reconnus de bénéficier annuellement de l'envoi d'un maximum de trois courriels gratuits destinés aux membres de l'Ordre potentiellement visés par leurs activités.

Le babillard: un nouveau service

En mars 2022, l'Ordre a mis en place un nouveau service destiné aux annonceurs : *Le babillard*, un courriel envoyé chaque semaine rassemblant de courtes publicités, sous format texte ou photo, à l'ensemble des psychologues qui consentent à recevoir ce type d'envoi. Une édition est réservée aux annonces de formation continue, et une autre aux annonces de produits et de services. Ce moyen de joindre les membres est plus accessible que les envois de courriels ciblés et répond aux besoins des annonceurs.

Les communications avec le public (volet externe)

Relations de presse

Des journalistes sollicitent l'Ordre de manière régulière afin d'obtenir des entrevues avec des psychologues québécois sur différents phénomènes sociaux et psychologiques. Le manque d'accessibilité aux services psychologiques a entraîné de nombreuses demandes d'entrevue pour la présidente de l'Ordre, qui a livré un total de 131 entrevues au cours de la dernière année financière.

La collaboration de la présidente avec *Le Journal de Montréal* s'est poursuivie tout au long de l'exercice, avec la publication de 25 chroniques. L'Ordre bénéficie ainsi d'une vitrine de choix afin de faire œuvre d'éducation psychologique sur différents sujets d'actualité et de la vie courante. Rappelons que la chronique de la présidente paraît dans l'édition papier du *Journal* un dimanche sur deux, de même que dans le site Web du quotidien ainsi que sur ses réseaux sociaux. Notamment relayés sur la page Facebook de l'Ordre, ces textes ont été partagés plusieurs centaines de fois sur les médias sociaux. À titre d'exemple, la chronique de la présidente de l'Ordre abordant la baisse de motivation et l'état léthargique ressenti par plusieurs personnes à la suite de l'assouplissement des mesures sanitaires, intitulée « Combattre le “ça ne me tente pas” », a engendré plus de 650 réactions, commentaires et partages, en plus d'être vue par plus de 29 000 personnes sur Facebook.

Plusieurs sujets portant sur les enjeux de santé psychologique reliés à l'actualité ont ainsi pu être traités dans le cadre de ces chroniques. Voici quelques titres :

- « Quatrième vague : la vague de trop ? » ;
- « Quand le futur est conditionnel » ;
- « Au bout du tunnel... les feux de la guerre ».

Site Web de l'Ordre et service de référence

Le site Web de l'Ordre offre des informations et des services destinés aux membres et au grand public. Au cours de l'exercice, près de 750 000 utilisateurs ont consulté le site de l'Ordre.

Le service de référence, accessible sous l'onglet « Trouver de l'aide » du site Web, permet de trouver un professionnel disponible en bureau privé. Il est également possible d'obtenir trois noms de professionnels correspondant aux critères de recherche en téléphonant à un centre d'appel externe, grâce à des agents effectuant la recherche à l'aide du même outil Web et du code postal de l'appelant. Le service de référence téléphonique a répondu à 12 132 appels au cours de l'année.

En tout, ce sont près de 285 000 personnes qui ont utilisé le service de référence en ligne « Trouver de l'aide » au cours de la période 2021-2022. Cet outil de recherche affichait, en date du 31 mars 2021, les coordonnées de 2 170 professionnels, qui s'y sont abonnés de manière volontaire. Devant le nombre important de plaintes face

au manque de disponibilité des professionnels inscrits au service de référence, un tutoriel a été créé afin de rappeler aux psychologues et aux détenteurs de permis de psychothérapeute abonnés comment suspendre temporairement leur abonnement afin d'éviter que leur nom apparaisse lorsqu'ils n'ont pas de disponibilité à court terme.

Également, étant donné l'ampleur du volume d'appels et de courriels provenant du grand public, le mandat de soutien au public de la doctorante engagée en avril 2021 a été poursuivi au cours de l'exercice, toujours à raison de 10 heures par semaine. Durant cette année financière, il a été possible d'observer une augmentation du nombre de plaintes en comparaison avec l'année financière précédente, le public manquant dramatiquement d'accès pour trouver de l'aide.

La campagne publicitaire de l'Ordre connaît un vif succès

Afin de sensibiliser la population aux phénomènes psychologiques normaux pouvant découler de la pandémie, l'Ordre a mené une campagne intitulée « Ça s'explique, c'est psychologique » au cours de laquelle la présidente a partagé des conseils sous la forme de capsules vidéo.

Par ces capsules, l'Ordre visait à épauler le public afin que chaque personne apprenne à préserver sa santé mentale en temps de pandémie et à aider les gens à cultiver leur bienveillance tant envers eux-mêmes qu'envers les autres. Ainsi, des stratégies concrètes et applicables dans le quotidien ont été proposées par la D^{re} Grou afin de favoriser la reconnaissance et la prise en charge de symptômes psychologiques dans une optique d'autosoins.

En tout, dans le cadre de cette campagne, quatre capsules ont été dévoilées entre les mois de décembre 2021 et de mars 2022. À titre d'exemple, la capsule intitulée « Prendre soin de soi » a atteint plus de 40 000 personnes, a été partagée plus de 280 fois et a cumulé 190 réactions.

Partenariats et relations publiques

En participant à des activités de relations publiques, la présidente contribue au rayonnement de la profession et fait connaître la mission de l'Ordre. La Direction des communications reçoit et analyse les demandes de conférences d'organismes, de fondations ou d'associations. Elle conseille la présidente sur les contenus, contribue à la création des conférences qu'elle présente et apporte un soutien logistique. L'équipe des communications met également en place des partenariats avec des organismes œuvrant en santé psychologique tels que Bell, dans le cadre de l'initiative Bell Cause pour la cause.

Nous présentons ici quelques activités publiques auxquelles la présidente de l'Ordre, la D^{re} Christine Grou, psychologue, a pris part en 2021-2022 :

- Devant plus de 500 participants, la D^{re} Grou a livré une vibrante conférence sur le thème « Garder le moral à travers les épreuves : les rapports humains en temps de pandémie » le 29 avril 2021. Organisée par le magazine *Le Bel Âge*, cette conférence a permis à la D^{re} Grou de parler des impacts de la pandémie de COVID-19 sur la santé mentale, notamment dans un contexte de solitude et de rupture des activités habituelles. Elle s'est assurée d'offrir des conseils dans le but de retrouver un certain équilibre.
- Le 21 novembre 2021, lors du congrès annuel de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, le panel « Comment couvrir le complotisme » a réuni plusieurs experts, dont la présidente de l'Ordre. La D^{re} Grou a pu contribuer à la réflexion en expliquant les facteurs psychologiques du conspirationnisme.
- Le Centre de services scolaire des Laurentides a organisé, pour l'ensemble de ses employés, la conférence « Bien-être au travail : bienveillance et motivation collective » donnée par la D^{re} Grou. Elle a pu y aborder les réactions normales de la fatigue pandémique, la différence entre la résilience et la résignation ainsi que les facteurs de protection qui contribuent à une saine santé mentale. Plus de 200 personnes ont assisté à cette conférence qui s'est tenue le 3 décembre 2021.
- À l'invitation du Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM), la présidente de l'Ordre a animé une conférence virtuelle en présence du ministre de la Santé du Canada, M. Jean-Yves Duclos, le 25 janvier 2022. L'échange, organisé dans le cadre de la journée Bell Cause pour la cause, visait à traiter, entre autres, des conséquences de la pandémie sur la santé mentale de la population ainsi que des stratégies mises en place pour y faire face. Près de 200 personnes ont assisté à cette conférence en ligne.

Médias sociaux

La page Facebook de l'Ordre continue de capter l'attention de près de 24 000 abonnés à la fin de l'exercice. Les contenus produits par l'Ordre ainsi que les chroniques et entrevues de la présidente, totalisant plus de 56 publications, ont nourri la page Facebook et servi à éduquer le public sur de nombreuses questions. D'ailleurs, certains des contenus produits par l'Ordre ont connu de grands succès en popularité, par exemple :

- Les publications annonçant les capsules « Ça s'explique, c'est psychologique », qui ont rejoint, au point culminant, plus de 43 000 personnes sur Facebook et suscité plus de 1 000 interactions (partages, commentaires et réactions);
- La publication annonçant le message de la présidente de l'Ordre dans le cadre de la journée annuelle Bell Cause pour la cause, qui a rejoint plus de 37 000 utilisateurs, en plus de générer 778 réactions, commentaires et partages sur Facebook.

Autrement, le compte Twitter de l'Ordre est suivi par quelque 2 350 abonnés, et les gazouillis de l'Ordre ont généré plus de 16 000 impressions cette année.

Nouvelles plateformes Web

L'année 2021-2022 a été marquante en renouvellement technologique pour l'Ordre. La mise en place du nouveau système de gestion des relations clients Eudonet a mobilisé l'équipe des communications. Des formulaires ont dû être revus afin de faciliter l'expérience des utilisateurs et le design graphique du Portail sécurisé a été modifié.

Pour accompagner ce changement, un plan de communication a été mis en place, notamment par le biais de *Psychologie Québec*, de communications électroniques, de même que par la création de trois tutoriels : 1) Comment naviguer dans le nouveau Portail sécurisé (1 965 visionnements); 2) Tout savoir de l'obligation de formation continue en psychothérapie et comment déclarer ses heures dans le Portail sécurisé et 3) Comment suspendre temporairement son affichage au service de référence. Les deux derniers tutoriels seront lancés dans l'année financière subséquente.

Parallèlement au changement d'infrastructure de bases de données, l'Ordre a analysé les différentes solutions de plateforme de formation continue en ligne et a retenu les services de la compagnie Illuxi. L'équipe des communications a collaboré à ce choix technologique afin que l'expérience d'achat et de visionnement des membres soit améliorée.

L'équipe a également travaillé à l'implantation d'une nouvelle plateforme de consultation. Cette plateforme, qui sera lancée en 2022-2023, visera à récolter l'avis des psychologues sur une multitude de sujets pour mieux documenter certaines actions de l'Ordre. Cette plateforme se nommera *Léxi*, ce qui signifie « parole » en grec. L'identité visuelle de Léxi a été développée au cours de l'année financière.

Au fil du temps, une initiative multiplateforme pour sensibiliser la population au vieillissement

L'Ordre des psychologues du Québec a avancé la production de son initiative *Au fil du temps*, un site Web éducatif consacré au vieillissement, à la santé mentale et aux troubles comportementaux et neurodégénératifs des personnes âgées. *Au fil du temps* comprendra des textes, des vidéos et des balados, où des experts, des professionnels de la santé et des proches aidants sensibiliseront le grand public à la psychologie, à la neuropsychologie et aux réalités sociales du vieillissement. C'est en développant une culture de bientraitance que nous contrerons la maltraitance psychologique qui, de notre point de vue, est attribuable en grande partie à la mécompréhension de ce qui se passe dans le cerveau de nos aînés.

Ce projet a grandement occupé l'équipe des communications en cours d'année. Des contenus seront ajoutés chaque année, pendant cinq ans, pour un total de cinq phases. La première phase comprendra des contenus sur :

- 1) Le cerveau vieillissant : ce qui est normal et ce qui est à surveiller;
- 2) Quand tout bascule : les troubles neurocognitifs;
- 3) Comment aider ? L'approche centrée sur la personne;
- 4) Quitter sa maison pour une nouvelle résidence;
- 5) Prendre soin de soi pour mieux accompagner l'autre.

Au fil du temps a été reconnue comme l'une des mesures du Plan d'action gouvernemental pour les personnes proches aidantes 2021-2026 et est mise en place grâce à une subvention annuelle de 45 000 dollars.

Le rapport financier

Rapport des auditeurs indépendants	60
Résultats	62
Évolution des actifs nets	63
Situation financière	64
Flux de trésorerie	65
Notes complémentaires	66
Annexes	69

Rapport des auditeurs indépendants

Aux membres de l'

ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

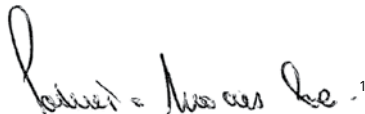
Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Vaudreuil-Dorion

Le 18 mai 2022

1. Par Michel Poirier, CPA auditeur, CA.

Poirier & Associés Inc.
Société de comptables professionnels agréés

Résultats

Exercice clos le 31 mars 2022

	Budget	2022	2021
	\$	\$	\$
Produits			
Cotisations des membres et frais annuels (annexe A)	5 969 671	6 022 549	5 887 504
Inscriptions et droits (annexe B)	213 852	287 110	253 466
Exercice en société	4 000	7 459	4 680
Formation continue (annexe C)	440 000	514 537	447 874
Discipline (annexe D)	65 000	144 964	51 083
Infractions commises par des non-membres	15 000	10 527	1 950
Services aux membres (annexe E)	310 000	307 588	251 983
Vente et location de biens et services (annexe F)	368 500	429 936	323 275
Subvention salariale temporaire	-	-	25 000
Intérêts sur les placements	50 000	42 382	55 684
	7 436 023	7 767 052	7 302 499
Charges d'exploitation			
Admissions, équivalences et permis (annexe G)	715 975	728 732	670 160
Comité de la formation (annexe H)	15 299	2 599	1 576
Inspection professionnelle (annexe I)	566 504	515 973	519 556
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe J)	356 437	336 348	337 841
Formation continue (annexe K)	374 472	367 986	319 037
Bureau du syndic (annexe L)	1 785 774	1 728 971	1 542 459
Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires (annexe M)	5 500	420	2 623
Comité de révision (annexe N)	26 500	25 751	31 636
Discipline (annexe O)	327 475	273 991	294 716
Exercice illégal et usurpation de titres (annexe P)	175 868	229 709	151 888
Gouvernance (annexe Q)	1 380 316	1 239 432	1 196 961
Communication et rôle sociétal (annexe R)	888 078	829 406	736 728
Services aux membres (annexe S)	141 000	84 270	161 772
Contribution au CIQ	45 000	39 363	39 321
Services administratifs (annexe T)	654 931	574 896	547 975
	7 459 129	6 977 847	6 554 249
Excédent des produits sur les charges d'exploitation	(23 106)	789 205	748 250
Projet – Amélioration de l'intégration des professionnels formés à l'étranger (annexe U)	-	(43 354)	(35 355)
Congrès	-	(4 979)	(890)
Excédent des produits sur les charges	(23 106)	740 872	712 005

Évolution des actifs nets

Exercice clos le 31 mars 2022

	Investi en immobilisations	Fonds de développement de la profession (Note 12)	Non affecté	2022 Total	2021 Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	90 936	242 619	3 253 596	3 587 151	2 875 146
Excédent des produits sur les charges	(50 753)	-	791 625	740 872	712 005
Acquisitions d'immobilisations	268 630	-	(268 630)	-	-
Affectation d'origine interne (<i>Les Cahiers du savoir</i>)	-	(44 206)	44 206	-	-
Solde à la fin	308 813	198 413	3 820 797	4 328 023	3 587 151

Situation financière

Au 31 mars 2022

	2022	2021
	\$	\$
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	2 007 962	3 321 635
Placements temporaires	8 750 129	7 498 709
Débiteurs (note 5)	233 855	33 261
Frais payés d'avance	128 017	91 324
	11 119 963	10 944 929
Immobilisations corporelles (note 6)	146 224	157 858
Actifs incorporels (note 7)	220 280	-
	11 486 467	11 102 787
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 9)	1 618 560	1 716 033
Produits reportés (note 10)	5 482 193	5 628 071
Apports reportés (note 11)	-	104 610
Avantage incitatif relatif à un bail	57 691	66 922
	7 158 444	7 515 636
Actifs nets		
Investis en immobilisations	308 813	90 936
Fonds de développement de la profession	198 413	242 619
Non affectés	3 820 797	3 253 596
	4 328 023	3 587 151
	11 486 467	11 102 787

Pour le conseil d'administration,



Administrateur



Administrateur

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2022

	2022	2021
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	740 872	712 005
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	40 716	48 675
Amortissement des actifs incorporels	19 268	-
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail	(9 231)	(9 231)
	791 625	751 449
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	(585 248)	3 100 965
	206 377	3 852 414
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(29 082)	(28 400)
Acquisition d'actifs incorporels	(239 548)	-
	(268 630)	(28 400)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(62 253)	3 824 014
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	10 820 344	6 996 330
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	10 758 091	10 820 344

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse et des placements temporaires.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre est constitué selon le *Code des professions* du Québec et il a pour mission de contrôler l'exercice de la profession de psychologues au Québec afin de protéger le public. Pour ce faire, il assure la qualité des services offerts par les membres, favorise le développement de la profession et défend l'accessibilité aux services psychologiques. L'Ordre est régi par le *Code des professions* du Québec et est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables.

Comptabilisation des produits et des apports

Cotisations des membres et frais annuels

Les cotisations des membres, qui sont fixées annuellement par le conseil d'administration, de même que les frais annuels, sont constatés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent, lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré. Les produits encaissés pour un exercice subséquent sont présentés à l'état de la situation financière à titre de produits reportés.

Apports – Subvention du MIFI

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Autres produits

Les produits autres que les cotisations des membres et frais annuels sont constatés aux résultats conformément à l'entente, lorsque l'événement a lieu ou que le service a été fourni, que le montant est déterminé et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Le passif lié à la fraction des produits encaissée mais non encore gagnée est comptabilisé à l'état de la situation financière à titre de produits reportés.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation, aux activités suivantes : admission, inspection professionnelle, normes de pratique, formation continue, Bureau du syndicat, conseil de discipline, exercice illégal et usurpation de titre, gouvernance, communications et rôle sociétal et services administratifs. Les charges indirectes sont ventilées selon la clé de répartition suivante :

- Les frais généraux sont attribués aux différents services sur la base d'un pourcentage établi en fonction des heures travaillées par le personnel des différents services par rapport aux heures totales.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes, les taux et les périodes indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et période
Matériel informatique	Linéaire	3 et 5 ans
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Améliorations locatives	Linéaire	Durée du bail

Actifs incorporels

Les applications sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

Avantage incitatif relatif à un bail

L'avantage incitatif relatif à un bail est amorti sur la durée restance du bail de 75 mois.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers*Évaluation initiale*

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des placements temporaires et des débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

4. Projet – Amélioration de l'intégration des professionnels formés à l'étranger (AIPFE)

Ce projet visant à améliorer, à simplifier et à accélérer le traitement des demandes de permis provenant de professionnels formés à l'extérieur du Québec et à faciliter l'accès à la formation d'appoint pour les candidats à l'équivalence sera réalisé sur une période de trois ans.

Le budget total du projet est de 869 445 dollars et il sera financé en partie par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec (MIFI) au moyen d'une subvention de 737 948 dollars, et ce, dans le cadre du programme Reconnaissance des compétences et accès aux ordres professionnels. La différence sera assumée par l'Ordre.

5. Débiteurs

	2022	2021
	\$	\$
Clients	151 479	42 676
Provision pour créances douteuses	(53 752)	(15 820)
	97 727	26 856
Subvention à recevoir	128 009	-
Intérêts à recevoir	8 119	6 405
	233 855	33 261

6. Immobilisations corporelles

	2022			2021
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	352 623	270 237	82 386	81 152
Mobilier et équipement	315 144	282 826	32 318	39 823
Améliorations locatives	54 490	22 970	31 520	36 883
	722 257	576 033	146 224	157 858

7. Actifs incorporels

	2022			2021
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
	\$	\$	\$	\$
Applications	451 638	231 358	220 280	-

8. Emprunt bancaire

L'Ordre détient une marge de crédit d'un montant autorisé de 100 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel majoré de 1,48 %. Au 31 mars 2022, la marge de crédit n'était pas utilisée.

9. Créditeurs

	2022	2021
	\$	\$
Fournisseurs et charges courues	252 625	346 408
Salaires et vacances à payer	663 934	540 123
Taxes de vente	467 507	598 082
Office des professions	234 494	231 420
	1 618 560	1 716 033

Au 31 mars 2022, les sommes à remettre à l'état totalisent 572 438 \$ (682 387 \$ au 31 mars 2021).

10. Produits reportés

	2022	2021
	\$	\$
Cotisations et frais annuels	5 464 464	5 606 321
Formations	17 729	21 750
	5 482 193	5 628 071

11. Apports reportés

Les apports reportés représentent des ressources non utilisées qui seront utilisées au cours des prochains exercices.

	2022	2021
	\$	\$
Solde au début	104 610	186 991
Encaissements de l'exercice	230 000	112 000
Subvention à recevoir	128 009	-
Apports constatés à titre de revenus	(462 619)	(194 381)
Solde à la fin	-	104 610

Les montants présentés à titre d'apports reportés représentent les sommes non engagées relativement au projet AIPFE, subventionnées par le MIFI.

12. Fonds de développement de la profession

Ce fonds provient d'affectations d'origine interne et représente les sommes réservées dans le but de soutenir le développement de la profession dans la perspective d'offrir au public des services encore plus adéquats et de plus grande qualité. Ce fonds pourrait être utilisé pour combler un manque temporaire de liquidités.

13. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 2 130 862 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	\$
2023	336 587
2024	337 366
2025	338 922
2026	342 317
2027	344 742
Autres	430 928
	2 130 862

14. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2022 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

	2022		2021
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Annexe A – Cotisations des membres et frais annuels			
Renouvellement – psychologues	5 489 481	5 541 686	5 413 290
Renouvellement – psychothérapeutes	480 190	480 863	474 214
	5 969 671	6 022 549	5 887 504
Annexe B – Inscriptions et droits			
Inscriptions et droits – psychologues	146 127	186 148	167 588
Inscriptions et droits – psychothérapeutes	65 325	98 487	83 478
Attestation – neuropsychologie	2 400	2 475	2 400
	213 852	287 110	253 466

	2022		2021
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Annexe C – Formation continue			
Reconnaissance/inscription catalogue	120 000	180 638	108 116
Formation en ligne	140 000	207 948	197 766
Déontologie	20 000	13 880	20 138
Ateliers de formation	160 000	112 071	121 854
	440 000	514 537	447 874
Annexe D – Discipline			
Amendes disciplinaires	50 000	57 845	33 761
Remboursement de débours disciplinaires	15 000	87 119	17 322
	65 000	144 964	51 083
Annexe E – Services aux membres			
Références téléphoniques	255 000	217 687	251 983
Frais de référencement	55 000	89 901	-
	310 000	307 588	251 983
Annexe F – Vente et location de biens et services			
Publicité – site internet	110 000	176 310	101 365
Publicité et insertions	83 500	90 415	62 607
Commandites	160 000	151 831	137 394
Vente de documents	15 000	11 380	21 909
	368 500	429 936	323 275
Annexe G – Admissions, équivalences et permis			
Salaires et charges sociales	598 284	635 679	565 291
Délivrance de permis	13 200	11 579	9 635
Délivrance de permis – psychothérapie	7 800	5 568	4 299
Frais de poste	25 000	20 715	26 176
Imprimerie	7 000	3 205	-
Autres comités	11 750	7 383	14 112
Autres charges	5 000	766	755
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	47 941	43 837	49 892
	715 975	728 732	670 160
Annexe H – Comité de la formation			
Charges de comité	15 299	2 599	1 576
Annexe I – Inspection professionnelle			
Salaires et charges sociales	300 978	291 315	305 842
Honoraires inspections	155 099	142 000	124 566
Comité	23 500	8 598	15 779
Autres charges	9 000	2 804	5 846
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	77 927	71 256	67 523
	566 504	515 973	519 556
Annexe J – Normes et soutien à l'exercice de la profession			
Salaires et charges sociales	250 028	246 011	249 212
Impression et diffusion du règlement	7 500	9 625	9 547
Honoraires – consultants	-	3 357	4 076
Cahiers du Savoir	61 000	44 206	43 504
Autres charges	2 000	314	291
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	35 909	32 835	31 211
	356 437	336 348	337 841
Annexe K – Formation continue			
Salaires et charges sociales	197 015	191 371	189 575
Formation en déontologie	12 000	36 502	13 000
Formation en ligne	10 000	8 266	33 251
Rendez-vous de la formation	79 500	82 463	34 369
Comité	2 000	46	-
Autres charges	20 000	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	53 957	49 338	48 842
	374 472	367 986	319 037

	2022		2021
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Annexe L – Bureau du syndic			
Salaires et charges sociales	943 769	872 321	788 160
Honoraires – contentieux	427 500	446 989	335 579
Autres honoraires	219 000	196 599	267 341
Frais de poste	5 500	1 391	3 203
Mauvaises créances	–	37 932	–
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	190 005	173 739	148 176
	1 785 774	1 728 971	1 542 459
Annexe M – Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires			
Frais d'arbitrage	5 500	420	2 623
Annexe N – Comité de révision			
Charge de comité	26 500	25 751	31 636
Annexe O – Discipline			
Salaires et charges sociales	184 621	178 870	190 416
Comité	43 500	22 922	26 793
Honoraires	46 000	23 406	34 467
Frais de poste	600	556	425
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	52 754	48 237	42 615
	327 475	273 991	294 716
Annexe P – Exercice illégal et usurpation de titres			
Salaires et charges sociales	107 934	178 112	101 356
Honoraires – avocats	15 000	13 050	7 750
Honoraires – enquêtes	27 000	15 780	20 163
Autres charges	4 000	2 710	2 587
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	21 934	20 057	20 032
	175 868	229 709	151 888
Annexe Q – Gouvernance			
Salaire et charges sociales	875 674	800 827	834 208
Conseil d'administration	72 200	31 713	41 185
Comité exécutif	14 700	12 932	21 990
Comité de la gouvernance	9 500	6 924	828
Comité de vérification	5 000	2 980	5 132
Comité de rémunération	3 500	4 176	5 064
Comité des prix	–	696	–
Conseil consultatif interdisciplinaire	–	–	599
Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants	24 000	56 632	23 691
Honoraires – audit	17 000	15 800	20 139
Honoraires – consultants	60 500	48 137	27 606
Assemblée générale annuelle	12 000	14 666	11 586
Cotisations et affiliations	12 000	9 947	11 898
Rapport annuel	7 500	9 277	5 600
Élection	13 500	396	2 611
Autres charges	14 000	5 568	4 912
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	239 242	218 761	179 912
	1 380 316	1 239 432	1 196 961
Annexe R – Communication et rôle sociétal			
Salaires et charges sociales	574 497	558 022	456 031
Revue Psychologie-Québec	116 750	116 341	78 762
Diffusion et subvention	15 400	15 286	18 182
Site Web	20 000	24 209	37 590
Activités de communication	56 000	21 487	44 158
Mauvaises créances	–	–	15 820
Autres charges	2 700	125	956
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	102 731	93 936	85 229
	888 078	829 406	736 728

	2022		2021
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Annexe S – Services aux membres			
Référence – publicité	139 000	75 345	161 072
Service d'intervention d'urgence	2 000	8 925	700
	141 000	84 270	161 772
Annexe T – Services administratifs			
Salaires et charges sociales	334 831	279 128	262 505
Honoraires – consultants	195 000	196 235	194 292
Sélection & réaffectation du personnel	22 000	5 259	14 295
Frais de déplacement et de représentation	-	-	58
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	103 100	94 274	76 825
	654 931	574 896	547 975
Annexe U – Projet – Amélioration de l'intégration des professionnels formés à l'étranger			
Subvention du MIFI	-	462 619	194 381
Charges	-	505 973	229 736
Contribution de l'Ordre	-	(43 354)	(35 355)
Annexe V – Autres charges			
Locaux	335 000	328 101	321 256
Poste et messagerie	8 000	4 040	2 447
Télécommunications	25 000	24 737	23 284
Location et entretien – équipement de bureau	59 000	46 143	29 945
Papeterie et documentation	36 500	41 104	40 608
Amortissement	84 000	59 980	48 675
Honoraires professionnels – informatique	220 000	175 561	83 486
Frais bancaires et de cartes de crédit	135 000	147 491	189 718
Autres charges	23 000	19 113	10 838
	925 500	846 270	750 257

Répartition des charges d'administration

Admissions, équivalences et permis (annexe G)	(47 941)	(43 837)	(49 892)
Inspection professionnelle (annexe I)	(77 927)	(71 256)	(67 523)
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe J)	(35 909)	(32 835)	(31 211)
Formation continue (annexe K)	(53 957)	(49 338)	(48 842)
Bureau du syndic (annexe L)	(190 005)	(173 739)	(148 176)
Discipline (annexe O)	(52 754)	(48 237)	(42 615)
Exercice illégal et usurpation de titres (annexe P)	(21 934)	(20 057)	(20 032)
Gouvernance (annexe Q)	(239 242)	(218 761)	(179 912)
Communication et rôle sociétal (annexe R)	(102 731)	(93 936)	(85 229)
Services administratifs (annexe T)	(103 100)	(94 274)	(76 825)
	(925 500)	(846 270)	(750 257)

Les renseignements généraux et les statistiques 2021-2022

TABLEAU 1 – Permis de psychologue

	Nombre
Permis de psychologue délivrés	309
Membres inscrits au tableau à la fin de la période	9 116

TABLEAU 2 – Attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

	Nombre
Attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques délivrées	72
Détenteurs de l'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques à la fin de la période	1 063

TABLEAU 3 – Accréditations à la médiation familiale

	Nombre
Nouvelles accréditations	0
Total des psychologues accrédités à la fin de la période	43

TABLEAU 4 – Permis de psychothérapeute

	Nombre
Permis de psychothérapeute délivrés	71
Détenteurs de permis de psychothérapeute à la fin de la période	1 634

TABLEAU 5 – Répartition des permis de psychothérapeute par ordre professionnel

	Nombre de permis délivrés en 2021-2022	Nombre de détenteurs de permis à la fin de la période
Conseillers et conseillères d'orientation	15	146
Criminologues	0	15
Ergothérapeutes	0	30
Infirmières et infirmiers	2	42
Psychoéducateurs	6	101
Sexologues	24	381
Travailleurs sociaux	11	415
Thérapeutes conjugaux et familiaux	5	138
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	9	136
Sous-total	72	1 404
Psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel	0	260
Total	72¹	1 664²

1. Le total tient compte du fait qu'un (1) nouveau détenteur de permis de psychothérapeute est membre de plus d'un ordre professionnel.

2. Le total tient compte du fait que 30 détenteurs de permis de psychothérapeute sont membres de plus d'un ordre professionnel.

TABLEAU 6 – Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	133
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	307
03 Capitale-Nationale	1 173
04 Mauricie	380
05 Estrie	413
06 Montréal	2 833
07 Outaouais	319

08	Abitibi-Témiscamingue	69
09	Côte-Nord	47
10	Nord-du-Québec	15
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	64
12	Chaudière-Appalaches	319
13	Laval	339
14	Lanaudière	390
15	Laurentides	468
16	Montréal	1 329
17	Centre-du-Québec	153
000	Hors du Québec	365
Total		9 116

TABLEAU 7 – Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période selon le sexe

	Nombre
Femmes	7 124
Hommes	1 990
Non spécifié	2
Total	9 116

TABLEAU 8 – Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période et cotisations annuelles au 1^{er} avril 2021

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre	Montant
Congé parental	125	426,95 \$
Études	7	188,18 \$
Honoraire	21	0 \$
Hors du Québec	288	188,18 \$
Nouveau diplômé : 1 ^{re} année	266	Prorata Max : 426,95 \$
Nouveau diplômé : 2 ^e année	212	625,93 \$
Régulier	7 468	824,90 \$
Retraité	729	188,18 \$

TABLEAU 9 – Psychologues inscrits au tableau selon le permis détenu et en vertu d'une autorisation spéciale, à la fin de la période

	Nombre
Permis temporaire	12
Permis restrictif temporaire	2
Autorisation spéciale	2

TABLEAU 10 – Nouvelles inscriptions de psychologues au tableau de l'Ordre

	Nombre
Total des inscriptions	9 116
Premières inscriptions	309

TABLEAU 11 – Psychologues inscrits au tableau avec limitation ou suspension

	Nombre
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	9
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Avec limitation d'exercice de la psychothérapie pour non-respect des obligations de formation continue	49

TABLEAU 12 – Psychologues radiés du tableau selon le motif

	Nombre
Radiation pour motif administratif ¹	26
Radiation pour motif disciplinaire	8

1. Pour la plupart, radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle ou de l'assurance responsabilité professionnelle.

TABLEAU 13 – Suspensions ou révocations du permis de psychologue

	Nombre
Suspension	0
Révocation	0

TABLEAU 14 – Révocations, suspensions ou limitations du permis de psychothérapeute

	Nombre
Révocation ou suspension	2
Suspension de permis pour motifs administratifs	44
Limitation d'exercice	3
Suspension du permis d'exercice de la psychothérapie pour non-respect des obligations de formation continue	1

TABLEAU 15 – Répartition des psychologues selon le secteur d'emploi principal

Secteur de travail	Nombre	%
Aucune spécification	1 143	12,54 %
Pratique privée seulement	3 324	36,46 %
Cégep et collège – enseignement ou administration	105	1,15 %
Cégep et collège – service de consultation	75	0,82 %
CISSS et CIUSSS – mission centre de crise	0	0,00 %
CISSS et CIUSSS – mission centre hospitalier	514	5,64 %
CISSS et CIUSSS – mission centre hospitalier psychiatrique	316	3,47 %
CISSS et CIUSSS – mission centre jeunesse	114	1,25 %
CISSS et CIUSSS – mission CHSLD	19	0,21 %
CISSS et CIUSSS – mission CLSC	590	6,47 %
CISSS et CIUSSS – mission CRD	40	0,44 %
CISSS et CIUSSS – mission CRDITED	64	0,70 %
CISSS et CIUSSS – mission CRDP	252	2,76 %
CISSS et CIUSSS – mission groupe de médecine familiale	56	0,61 %
CISSS et CIUSSS – multimissions	144	1,58 %
Entreprise, cabinet privé ou cabinet-conseil	429	4,71 %
Fonction publique féd. (centre de main-d'œuvre)	3	0,03 %
Fonction publique féd. (établissement de détention, service correctionnel)	79	0,87 %
Fonction publique féd. (ministère et organisme public)	89	0,98 %
Fonction publique municipale	27	0,30 %
Fonction publique prov. (centre de main-d'œuvre)	4	0,04 %
Fonction publique prov. (établissement de détention)	4	0,04 %
Fonction publique prov. (ministère et organisme public)	113	1,24 %
Milieu scolaire – niveau primaire	650	7,13 %
Milieu scolaire – niveau secondaire	231	2,53 %
Organisme sans but lucratif	112	1,23 %
Université – enseignement et recherche	483	5,30 %
Université – service de consultation	136	1,49 %

TABLEAU 16 – Psychologues exerçant en pratique privée

Pratique privée exclusivement	3 324
Pratique privée et employeur	1 866

TABLEAU 17 – Évolution du nombre de psychologues

2015-2016	8 763
2016-2017	8 809
2017-2018	8 734
2018-2019	8 773
2019-2020	8 843
2020-2021	8 960
2021-2022	9 116

Annexe 1

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des psychologues du Québec

Chapitre I

Objet et champ d'application

1. Le présent Code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres de l'Ordre dans l'intégrité, l'impartialité, l'efficacité et la transparence de l'administration de l'Ordre et de responsabiliser les administrateurs du Conseil d'administration de l'Ordre aux enjeux éthiques et déontologiques.
2. Les normes d'éthique et de déontologie qu'il détermine sont applicables aux administrateurs du Conseil d'administration de l'Ordre, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au *Code des professions* (chapitre C-26).
Elles s'appliquent notamment lorsque l'administrateur exerce ses fonctions au sein du Conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci.
3. Il n'a pas pour objet de se substituer aux lois et règlements en vigueur.
4. Il détermine minimalement les devoirs et les obligations de conduite des administrateurs dans leurs différents rapports ayant trait à l'exercice de leurs fonctions.
5. Il n'a pas pour objet de décrire à lui seul toutes les actions à éviter ni d'énumérer toutes les actions à privilégier.
6. Il fait plus particulièrement appel à des principes d'éthique, de moralité et d'équité et représente un engagement de bonne conduite dans l'intérêt public.
7. Ses dispositions n'excluent d'aucune façon l'élaboration, dûment autorisée, de directives ou de règles additionnelles relatives à certaines situations plus spécifiques.
8. En tout temps, le Conseil d'administration de l'Ordre pourra le modifier, en tout ou en partie, s'il le juge opportun.

Chapitre II

Valeurs et principes d'éthique et d'intégrité

9. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :
 - 1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission ;
 - 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre ;
 - 3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public ;
 - 4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres administrateurs et les employés de l'Ordre ;
 - 5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

Chapitre III

Devoirs et obligations

SECTION I

RÈGLES GÉNÉRALES

10. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence, et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel ni l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

11. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code.

12. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

SECTION II

SÉANCES

13. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, dont le comité exécutif, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.
14. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
15. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
16. Sous réserve de ses engagements de confidentialité et de ses devoirs fondamentaux, l'administrateur révèle un renseignement ou un fait aux autres membres du Conseil d'administration ou du comité exécutif lorsqu'il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir un impact significatif sur la décision à prendre ou sur les affaires de l'Ordre.
17. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.
18. Bien qu'il puisse exprimer sa dissidence, l'administrateur est imputable, responsable et solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration ou le comité exécutif.
19. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le présent Code ou par le Conseil d'administration, ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre, ou encore, lorsque celui-ci est concerné, par le vice-président de l'Ordre.
20. L'administrateur s'abstient de prendre position concernant une question, de voter ou d'influencer le vote ou la décision lorsqu'il est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

Notamment, s'il est visé par une demande d'enquête ou une plainte disciplinaire, l'administrateur se retire de toute discussion le concernant ou concernant le Bureau du syndic et s'abstient de prendre part à la décision. Il en est de même s'il est visé par une demande devant le comité de révision ou s'il fait l'objet d'une inspection professionnelle.

En tout temps, l'administrateur s'assure que mention est faite de son absence ou de son silence au procès-verbal de la réunion.

21. Lorsqu'un administrateur estime qu'il pourrait être en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, ou qu'un autre administrateur pourrait être dans cette situation, il soulève la question et les autres membres du Conseil d'administration ou du comité exécutif discutent de la situation et statuent sur la position à adopter. Ils peuvent demander à l'administrateur en situation de conflit d'intérêts de s'absenter des discussions et de la prise de décision, imposer des limites à sa participation, demander un avis au comité de gouvernance et d'éthique ou conclure qu'il n'est pas nécessaire d'agir. La déclaration de la situation, la décision rendue et la justification de la décision sont consignées au procès-verbal de la réunion.

SECTION III

CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DE RÔLES

22. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

On entend par conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'un tiers au détriment des obligations et devoirs liés à sa fonction. Peu importe l'intention de l'administrateur, ou qu'il ait été ou non véritablement influencé dans la prise de décision, il peut y avoir conflit d'intérêts.

23. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.
24. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer sans délai et par écrit au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, au vice-président de l'Ordre. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration ou du comité exécutif.

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement, par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

25. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration ou le comité exécutif peut être appelé à prendre.
26. L'administrateur n'utilise pas les attributs de sa charge pour infléchir ou tenter d'infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice, actuel ou éventuel, à son propre avantage ou à celui d'un tiers.
27. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.

28. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

29. L'administrateur ne cumule pas ses fonctions avec celle d'employé de l'Ordre ou de membre du conseil de discipline, du comité d'inspection professionnelle ou du comité de révision, et ce, sous réserve de l'article 123.3 du *Code des professions*.

30. L'administrateur démissionne avant de postuler ou d'accepter un emploi à l'Ordre.

31. Les membres de la famille immédiate d'un administrateur n'occupent pas de poste de direction à l'Ordre pendant la durée du mandat de celui-ci.

SECTION IV

CONFIDENTIALITÉ, DISCRÉTION ET DEVOIR DE RÉSERVE

32. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des délibérations et discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.

Notamment, il préserve la confidentialité des rapports et autres documents remis tant que ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'annonce, de publication, de promulgations officielles et spécifiques ou n'ont pas été désignés comme pouvant être communiqués.

L'administrateur doit prendre des mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

33. L'administrateur respecte la nature confidentielle des renseignements personnels auxquels il a accès dans l'exercice de ses fonctions.
34. L'administrateur transmet à la personne responsable de l'accès à l'information toute demande d'accès à un document en sa possession.
35. L'administrateur est relevé de son devoir de discrétion lorsqu'il est autorisé par la loi ou par une instance judiciaire ou d'ordre juridictionnel.
36. L'administrateur signe, dès son entrée en fonction, le serment de confidentialité prévu à l'annexe II du *Code des professions*.
37. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.
38. Le président est le porte-parole officiel de l'Ordre. Ainsi, aucun administrateur ne s'exprime au nom de l'Ordre sans avoir été autorisé au préalable par le président, le Conseil d'administration ou le comité exécutif.
39. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.
40. Lorsqu'il exprime une opinion personnelle, l'administrateur s'abstient de donner l'impression qu'il exprime une position officielle de l'Ordre, à moins d'en avoir été autorisé par le président, le Conseil d'administration ou le comité exécutif.
41. L'administrateur s'abstient d'engager l'Ordre auprès de quiconque, à moins d'en avoir été autorisé par le président, le Conseil d'administration ou le comité exécutif.

SECTION V

RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE L'ORDRE

42. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* (chapitre C-26) ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce Code.

43. L'administrateur n'exerce pas ou ne tente pas d'exercer une influence indue sur les employés de l'Ordre.

Notamment, il ne suggère pas ou ne laisse pas croire qu'il a droit ou qu'il s'attend à un traitement spécial ou au-delà de ce qui est normalement accordé aux administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

44. L'administrateur s'abstient d'intervenir dans le processus d'embauche du personnel, à l'exception du personnel qui relève de lui en vertu du *Code des professions* ou par les politiques de l'Ordre.

45. L'administrateur évite toute ingérence dans le fonctionnement interne de l'Ordre.

SECTION VI APRÈS-MANDAT

46. Après avoir terminé son mandat, l'ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

47. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration. Il doit toujours faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

48. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

49. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 23 du présent Code.

SECTION VII RÉMUNÉRATION

50. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au *Code des professions* (chapitre C-26).

51. L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office des professions et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

Chapitre IV Contrôle

52. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

53. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration :

1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions les administrateurs, conformément au *Code des professions* (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ;

2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1° ;

3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le Conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office des professions, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du *Code des professions* (chapitre C-26).

Le comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

54. L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

55. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

56. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

57. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).

58. Lorsque le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, le comité en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie sur laquelle n'apparaît aucune information permettant d'identifier le dénonciateur est transmise à l'administrateur visé par l'enquête.

59. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

60. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la correction de la situation ayant généré la transgression du Code, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

61. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe également par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office des professions de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

62. Le vote d'un administrateur donné alors qu'il était en contravention au présent Code n'est pas annulé, à moins que ce vote ait été déterminant. Le Conseil d'administration ou le comité exécutif peuvent également décider de revoir les décisions qui ont été prises alors qu'un tel manquement se produisait.

Chapitre V Relevé provisoire de fonctions

63. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

64. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation dudit comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, et ce, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du même comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

Le Conseil d'administration informe l'Office des professions de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

65. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 59 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 64, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

66. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

67. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du *Code des professions* (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

68. L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

Chapitre VI Mise en application

69. Le secrétaire général de l'Ordre porte le Code d'éthique et de déontologie à la connaissance des administrateurs de l'Ordre.

Un exemplaire à jour est remis à tout administrateur au moment de son élection.

70. Il prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs en application du Code.

71. L'administrateur déclare par écrit, au début de son mandat, sur le formulaire prévu à cet effet, avoir pris connaissance du Code, et s'engage à le respecter et à en promouvoir le respect intégral.

72. Le Code d'éthique et de déontologie entre en vigueur le 2 octobre 2020 en remplacement du Code de conduite adopté par le Conseil d'administration en date du 11 février 2011 et modifié en date du 12 février 2016. Il intègre les dispositions du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Annexe 2

Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychologues du Québec

SECTION I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après « le Comité d'enquête ») de l'Ordre des psychologues du Québec (ci-après « l'Ordre ») lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue à l'égard d'un administrateur pour un manquement au Code de déontologie et d'éthique des administrateurs de l'Ordre des psychologues du Québec.

Il s'applique également lorsque le Comité d'enquête examine et enquête sur une plainte déposée au Conseil d'administration de l'Ordre à l'égard d'un membre du conseil de discipline de l'Ordre, autre que le président, pour un manquement au Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels.

2. Il complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et le *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*.

Ces derniers ont préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur.

3. Le Comité d'enquête peut, au besoin, déterminer des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête qui s'ajoutent au présent règlement intérieur en conformité avec les règlements mentionnés à l'article 2.

SECTION II

COMITÉ D'ENQUÊTE

4. Le Comité d'enquête est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration conformément à l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et du *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*. Les membres désignent entre eux un président et un secrétaire du comité.

La durée du mandat des membres de ce Comité est d'une durée de 3 ans et le mandat est renouvelable.

À l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés par le Conseil d'administration.

5. Lorsqu'un membre du Comité d'enquête se refuse, est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir en cours d'enquête ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le Comité d'enquête a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et une décision peut être valablement rendue par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.
6. Le président du Comité d'enquête est chargé de l'administration et de la gestion courante du Comité. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte et du processus d'enquête et coordonner les travaux du Comité d'enquête. De plus, il s'assure que le Comité respecte les règles d'équité procédurale.
7. Le secrétaire du Comité d'enquête reçoit les dénonciations de toute personne à l'égard d'un administrateur et les plaintes déposées au Conseil d'administration à l'égard d'un membre du conseil de discipline. Également, il s'assure que des procès-verbaux sont rédigés afin de rendre compte des travaux du Comité d'enquête.

Une adresse courriel – ethique@ordrepsy.qc.ca – est mise à la disposition du public afin qu'il puisse transmettre directement l'information au Comité d'enquête.

8. Le Comité d'enquête tient ses séances au siège de l'Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par ce dernier. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le Comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le Comité d'enquête.
9. À tout moment, le Comité d'enquête peut s'adjoindre l'aide d'un expert, ou de toute autre personne dont un greffier audienier, pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions. Cette personne devra prêter le serment de discrétion prévu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26). Le Comité d'enquête est assisté par le secrétaire de l'Ordre de la façon décrite au présent règlement.

SECTION III

SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

10. Le secrétaire de l'Ordre est responsable du greffe du Comité d'enquête. Il voit notamment à la conservation confidentielle de ses dossiers.

Il assure le soutien administratif et technique des travaux du Comité d'enquête et tient un registre dans lequel il consigne les procès-verbaux ainsi que les rapports rendus par le Comité d'enquête.

Il ne peut participer aux enquêtes ni aux délibérations du Comité d'enquête. Il collabore dans la mesure permise avec les membres du Comité d'enquête notamment en leur transmettant la documentation reçue et par la suite comme agent de liaison avec le Conseil d'administration.

11. Il prépare, sous la direction du Comité d'enquête, le rapport annuel anonymisé de ses activités et le transmet au Conseil d'administration de l'Ordre. Ce rapport fait état notamment :

- 1° du nombre de cas traités et de leur suivi ;
- 2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année ;
- 3° des décisions rendues par le Conseil d'administration ;
- 4° des sanctions imposées.

SECTION IV

RÉCUSATION

12. Un membre du Comité d'enquête doit déclarer avant l'assignation d'un dossier qu'il est libre de tout conflit d'intérêts.
13. En tout temps, avant l'assignation d'un dossier ou en cours d'enquête, un membre du Comité d'enquête qui considère qu'il peut y avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le dénoncer sans délai aux membres du Comité et au secrétaire de l'Ordre et de se récuser.
14. L'administrateur ou le membre du conseil de discipline visé par une enquête qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du Comité d'enquête peut faire une demande de récusation dans laquelle il expose les motifs qui justifient sa demande.
15. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité d'un membre du Comité d'enquête et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du *Code de procédure civile*, sauf le paragraphe 5° dudit article, en y faisant les adaptations nécessaires.

16. La demande de récusation reçue par le secrétaire du Comité d'enquête est transmise aux autres membres et au secrétaire de l'Ordre.

17. La demande de récusation est décidée par le membre du Comité d'enquête visé. Il transmet sa décision dans les 10 jours ouvrables de la demande de récusation aux autres membres du Comité d'enquête, au secrétaire de l'Ordre et à l'administrateur ou au membre du conseil de discipline visé.

S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier ; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.

La réponse du membre du Comité d'enquête, ainsi que les autres documents concernant la récusation, sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

SECTION V ENQUÊTE

Début de l'enquête

18. L'enquête débute lorsque le secrétaire du Comité d'enquête transmet aux autres membres la dénonciation ou la plainte qu'il a reçue par le biais de l'adresse courriel ethique@ordrepsy.qc.ca. Tout document ou information envoyé à cette adresse est transmis par le secrétaire aux autres membres du Comité dans les 10 jours ouvrables.

Confidentialité

19. L'enquête par le Comité d'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Les séances du Comité se tiennent à huis clos. Le Comité doit protéger l'intégrité de la personne concernée et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions*.

Dénonciation ou plainte

20. Le Comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations ou plaintes en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe. Cependant, le Comité d'enquête doit formuler une conclusion pour chaque personne visée.

Le Conseil d'administration peut décider de traiter les dénonciations ou plaintes séparément s'il est d'avis que les fins de la justice seraient ainsi mieux servies.

21. La dénonciation ou la plainte doit être écrite et exposer les motifs sur lesquels elle s'appuie. La personne qui formule une dénonciation ou une plainte doit s'identifier.

22. En tout temps, le Comité d'enquête peut demander au dénonciateur ou au plaignant des précisions.

Première séance

23. Sauf dans les cas d'urgence prévus à la SECTION VIII, le Comité d'enquête se réunit au plus tard dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la dénonciation ou de la plainte par tous les membres du Comité.

SECTION VI ADMINISTRATEURS

Examen sommaire

24. Dès la première séance, sur examen sommaire, le Comité d'enquête évalue si la dénonciation est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

La dénonciation doit porter sur la conduite ou le comportement de l'administrateur et non pas sur l'opportunité d'une décision prise par le Conseil d'administration.

Elle doit faire mention d'un manquement au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des psychologues du Québec.

Toute dénonciation qui n'allègue pas un motif de nature déontologique ou éthique sera jugée irrecevable et donc rejetée par le Comité d'enquête.

25. Lorsque le Comité d'enquête conclut que la dénonciation est abusive, frivole ou manifestement mal fondée, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation.

Poursuite de l'enquête

26. Après examen de la dénonciation et dans la mesure où le Comité d'enquête estime qu'il y a matière à poursuivre l'enquête, il informe par écrit, et dans les meilleurs délais, l'administrateur visé par la dénonciation des manquements qui lui sont reprochés, de l'ouverture de l'enquête à son sujet et de son droit de présenter ses observations dans les délais indiqués par le Comité d'enquête.

Le Comité d'enquête informe également le Conseil d'administration qu'il a été saisi d'une dénonciation et qu'il a procédé à l'ouverture d'une enquête, en s'assurant de protéger l'identité du dénonciateur et de l'administrateur visé.

Pouvoirs

27. Dans le cadre de son enquête, le Comité d'enquête a tous les pouvoirs prévus à l'article 192 du *Code des professions* et peut notamment :

- 1° Requérir la remise de tout document, prendre copie d'un tel dossier ou document et requérir qu'on lui fournisse tout renseignement, dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° Rencontrer l'administrateur visé par la dénonciation ainsi que toute personne concernée afin de connaître leurs observations ou leur point de vue, laquelle rencontre pourra être enregistrée par le Comité aux fins de prise de notes ;
- 3° Faire assermenter les personnes rencontrées.

28. Quoique le Comité d'enquête puisse enregistrer une rencontre aux fins de prise de notes, l'administrateur visé ou toute autre personne qui participe à cette rencontre ne peut l'enregistrer.

Délais d'enquête

29. Si le Comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours ouvrables suivant la réception de la dénonciation par tous les membres du Comité d'enquête, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité doit, tous les 60 jours ouvrables suivants, leur faire part du progrès de l'enquête.

Décision

30. Lorsque le Comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé. Il en informe également le Conseil d'administration en préservant l'anonymat du dénonciateur et de l'administrateur visé.

31. Lorsque le Comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces en protégeant l'identité du dénonciateur. Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête.

32. Le Comité d'enquête peut recommander les sanctions suivantes : la réprimande, la correction de la situation ayant généré la transgression du Code, la suspension, avec ou sans rémunération, en précisant sa durée, ou la révocation du mandat de l'administrateur.

Il peut également recommander d'imposer à l'administrateur de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

33. Les conclusions du Comité d'enquête sont rendues à la majorité et le membre dissident peut faire valoir ses motifs dans le rapport du Comité.

SECTION VII

MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Examen sommaire

34. Le Comité d'enquête peut rejeter, sur examen sommaire, toute plainte qu'il juge abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe le plaignant et le membre du conseil de discipline visé.

Poursuite de l'enquête

35. Si le Comité d'enquête considère la plainte recevable, il en transmet une copie au membre du conseil de discipline qui en fait l'objet.

36. Le Comité avise le membre du conseil de discipline qui fait l'objet de la plainte et le plaignant qu'ils peuvent présenter leurs observations dans les 15 jours de la réception de l'avis et être entendus s'ils l'estiment nécessaire. Le Comité d'enquête statue sur la plainte dans les 15 jours suivant la réception de ces observations et transmet sa décision au Conseil d'administration.

Pouvoirs

37. Le Comité d'enquête peut requérir de toute personne les renseignements qu'il estime nécessaires et prendre connaissance du dossier, mais il est lié par une ordonnance de non-divulgaration, de non-publication ou de non-diffusion du conseil de discipline.

Décision

38. Sur conclusion que le membre du conseil de discipline a contrevenu au code de déontologie qui lui est applicable, le Conseil d'administration lui impose, selon la recommandation du Comité d'enquête, une sanction.

La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension ou la révocation du mandat de membre du conseil de discipline.

Le Conseil d'administration informe le membre du conseil de discipline visé et le plaignant de sa décision dans les 15 jours de la date où elle est rendue.

SECTION VIII

URGENCE D'INTERVENTION : RELEVER PROVISOIREMENT DE LEURS FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS

Situation urgente ou manquements graves présumés

39. Dès réception de la dénonciation et à tout moment au cours de l'enquête, le Comité d'enquête peut recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, un administrateur à qui l'on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Infractions légales ou à caractère sexuel

40. Dès réception de la dénonciation et à tout moment au cours de l'enquête, le Comité d'enquête peut recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement un administrateur de ses fonctions, avec ou sans rémunération, lorsque l'acte reproché implique de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou si l'administrateur fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus.

Droit de faire valoir ses observations devant le Conseil d'administration

41. Lorsque le Comité d'enquête recommande au Conseil d'administration de relever temporairement un administrateur de ses fonctions, il informe l'administrateur visé de la recommandation transmise au Conseil d'administration et lui indique qu'il pourra faire valoir ses observations devant le Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, et ce, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

Droit d'être rémunéré ou non lorsque relevé de ses fonctions

42. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

Dès réception de la dénonciation, le Comité d'enquête recommande au Conseil d'administration de le rémunérer ou non pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

SECTION IX

CONSERVATION DES DOSSIERS

43. Les dossiers du Comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés au Secrétariat général.

Une fois leur décision rendue, les membres du Comité d'enquête doivent acheminer tous les documents en leur possession au secrétaire de l'Ordre aux fins de l'archivage du dossier et procéder à la destruction sécuritaire de tout exemplaire secondaire, quel que soit le support où se trouvent ces renseignements.

44. Le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychologues du Québec* entre en vigueur le 15 octobre 2020.

La principale mission de l'Ordre des psychologues du Québec est la protection du public. Pour ce faire, il s'assure de la qualité des services offerts par ses membres, favorise le développement de la profession et défend l'accessibilité aux services psychologiques.

Crédits photo

Louis-Étienne Doré

Sauf :

Page 2, 4

Christine Grou : Martin Girard pour Shoot

Page 19

Édith Lorquet : Alexa Tymocko

Conception graphique

Isabelle Toussaint

Révision linguistique

Véronique Desjardins

Ce document a été réalisé par la Direction des communications de l'Ordre des psychologues du Québec.

Ce document est imprimé sur du papier fabriqué au Québec contenant 30 % de fibres recyclées postindustrielles, certifié Choix environnemental, ainsi que FSC Mixte, à partir de biogaz.

